

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 31 JANVIER 2019

Ont participé aux décisions :

| |
|--|
| COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| M. DESCLAUX représenté par M. CADAS |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| M. SOLERA représenté par M. IZARD |

| |
|--|
| COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme COUTTENIER |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| M. CALAS représenté par M. FONTES |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |

| |
|---|
| COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53 |
| Représentants des communes adhérentes |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme SORIANO |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |
| Représentants des établissements publics adhérents |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme SANMARTIN |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |
| Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme VOLTO |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT |

Informations complémentaires :

Administrateurs titulaires excusés : Mmes MAUREL, DULON, DESMETTRE, MM. PUISSEGUR, GRENIER, SEBI, GUILHOT, DESCLAUX, RAYSSEGUIER, RASPEAU, CAPBLANQUET, MOGICATO, GIBERT.

Administrateurs suppléants présents, sans participation aux débats et aux votes : M. MENGAUD, MME KLINGENFUS, M. QUERE ;

Le quorum est caractérisé par 19 administrateurs présents ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir.
Madame SIRE, Responsable de la Paerie Départementale a été invitée et s'est excusée.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I - Désignation du secrétaire de séance..... | 4 |
| II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2018..... | 4 |
| III - Ordre du jour..... | 4 |
| A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH | 4 |
| 1- Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs..... | 4 |
| 2- Service Missions Temporaires – Délégation au Président pour la fixation des effectifs | 6 |
| 3- Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité..... | 6 |
| 4- Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité | 7 |
| 4- RGPD : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données | 9 |
| 5- Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) | 9 |
| 6- Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/2018 | 11 |
| B – POLE ADMINISTRATION GENERALE..... | 13 |
| 1- Exercice 2018 – Budget Annexe – Approbation du Compte Administratif 2018 – Arrêt du Compte de Gestion..... | 13 |
| 2- Exercice 2018 – Budget Principal - Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion | 15 |
| 3- Exercice 2019 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des Centres de gestion d'Occitanie – Budget Primitif et affectation du résultat 2018..... | 22 |
| 4- Exercice 2019- Budget Principal – Budget Primitif et Affectation des résultats 2018..... | 23 |
| 5- Renoncement à la prescription quadriennale sur une créance au bénéfice du CDG19 | 32 |
| 6- Exercice 2019 – Taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle..... | 33 |
| 7- Socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53 : actualisation..... | 33 |
| 8- Service retraite du CDG31 : avenant à la convention 2015/2018 avec la CDC et mise à jour des tarifs | 36 |
| 9- Consultation location et maintenance de photocopieurs : mise en concurrence 2019 02 01 | 39 |
| 10- Consultation pour la mise en place de distributeurs de boissons et d'encas au CDG31 | 40 |
| 11- Contentieux INDUSTRIAS DURMI c/CDG31 : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat : habilitation du Président..... | 40 |
| C – Informations du Conseil d'Administration | 41 |
| 1- Affiliations volontaires : état au 31 janvier 2019 | 41 |
| 2- Bilan des élections professionnelles du 06/12/2018..... | 43 |
| 3- Action Sociale au bénéfice des agents du CDG31 : Bilan 2018..... | 44 |
| 4- Contrat Groupe Assurance Statutaire 2019 - Résultats de la campagne d'adhésion | 46 |
| 5- Marché d'assurance Dommage aux biens du CDG31 : Attribution | 47 |
| 6- Contentieux concours | 48 |
| 7- Commission concours CDG31 du 22/01/2019 : compte rendu | 48 |
| 8- Organigramme du CDG31 – janvier 2019 | 53 |
| 9- Assemblée Générale du CDG31..... | 53 |
| 10- Date du prochain Conseil d'Administration | 53 |
| D– Questions Diverses | 53 |

I - Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques TENE, conseiller municipal de la commune de Saint Lys est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des 19 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

III - Ordre du jour

A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH

1- Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Président précise qu'afin de permettre les nominations des agents du centre de gestion, en 2019, soit lauréats de concours, soit au titre de l'avancement de grade au choix ou après obtention d'un examen professionnel, le Président propose la création de plusieurs postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Président propose donc la création des postes à temps complet suivants :

- un poste d'infirmier en soins généraux hors classe ;
- un poste d'attaché principal ;
- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- de créer les postes à temps complet précédemment indiqués ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS

| <i>GRADES</i> | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont à temps non complet | Dont contractuels |
|--|----------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|
| TITULAIRES | | | | |
| CATEGORIE A | | | | |
| Directeur général des services | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Directeur | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Attaché hors classe | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Attaché principal | 5 | 4 | 0 | 0 |
| Attaché | 15 | 11 | 0 | 1 |
| Ingénieur principal | 4 | 4 | 0 | 0 |
| Ingénieur | 3 | 2 | 0 | 0 |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Attaché de conservation du patrimoine | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Médecins territoriaux hors classe | 6 | 2 | 0 | 0 |
| Médecins territoriaux 1ère classe | 10 | 7 | 0 | 1 |
| Médecins territoriaux 2ème classe | 6 | 1 | 0 | 1 |
| Infirmier en soins généraux hors classe | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Infirmier en soins généraux de classe supérieure | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Psychologue | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CATEGORIE B | | | | |
| Assistant de cons ^o du patrimoine ppal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 6 | 4 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 8 | 6 | 0 | 0 |
| Rédacteur | 8 | 3 | 0 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | 4 | 1 | 0 | 0 |
| Technicien principal de 2ème classe | 5 | 3 | 0 | 0 |
| Technicien | 5 | 2 | 0 | 1 |
| CATEGORIE C | | | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 24 | 22 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 34 | 15 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | 15 | 11 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | 5 | 5 | 0 | 0 |
| TOTAL | 179 | 112 | 0 | 4 |

2- Service Missions Temporaires – Délégation au Président pour la fixation des effectifs

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le CDG31 propose aux collectivités et établissements publics du département un service de missions temporaires par lequel le CDG31 met à disposition de celles-ci, des agents, soit dans le cadre d'un remplacement, soit dans le cadre d'un surcroît d'activité.

Le Président indique que les besoins des collectivités et établissements publics ne peuvent être déterminés à l'avance et qu'il est donc impossible de déterminer les postes à créer correspondant à ces besoins en amont.

Il précise que conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration du CDG31 peut déléguer au Président la fixation des effectifs, à charge pour le Président de rendre compte de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de l'Assemblée.

Il propose que lui soit déléguée la fixation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des missions temporaires au bénéfice des collectivités et établissements publics du département dans les conditions fixées par le décret précité.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- déléguer au Président du CDG31 la compétence de fixation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des missions temporaires, service proposé aux collectivités et établissements publics du département ;
- préciser que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits budgétaires prévus au chapitre considéré, dans le cadre du budget primitif 2019 ;
- préciser également que le Président rendra compte de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de l'Assemblée.

3- Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité

Le Président indique à l'Assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le centre de gestion est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2019, sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- Créer les emplois non permanents afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2019

| EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS | DURÉE | NIVEAU DE RÉMUNÉRATION (maximum : indice terminal du grade) |
|--|------------------------|--|
| 6 adjoints administratifs | <i>12 mois maximum</i> | Echelle C1 |
| 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | <i>12 mois maximum</i> | Echelle C2 |
| 3 adjoints techniques | <i>12 mois maximum</i> | Echelle C1 |
| 1 rédacteur | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 attaché | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 ingénieur principal | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 ingénieur | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 technicien | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 médecin de 2 ^{ème} classe | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 médecin de 1 ^{ère} classe | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 infirmier en soins généraux de classe normale | <i>12 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |

4- Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité

Le Président indique à l'Assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2019, sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Créer les emplois non permanents afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2019

| EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS | DURÉE | NIVEAU DE RÉMUNÉRATION (maximum : indice terminal du grade) |
|--|-----------------------|--|
| 6 adjoints administratifs | <i>6 mois maximum</i> | Echelle C1 |
| 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | <i>6 mois maximum</i> | Echelle C2 |
| 3 adjoints techniques | <i>6 mois maximum</i> | Echelle C1 |
| 1 rédacteur | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 attaché | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 ingénieur principal | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 ingénieur | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 technicien | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 médecin de 2 ^{ème} classe | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 médecin de 1 ^{ère} classe | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |
| 1 infirmier en soins généraux de classe normale | <i>6 mois maximum</i> | Grille indiciaire du grade |

4- RGPD : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Le Président rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Il précise que la protection des données est une question qui est au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne de l'établissement, eu égard à ses missions qui génèrent une capitalisation forte de données personnelles, voire de santé, et à la gestion de ses ressources humaines.

Le Président rappelle que le CDG31 fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le DPO est le « chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de sa structure. Son rôle est :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement ;
- de conseiller la structure sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Il précise que lors de sa séance du 3 mai 2018, le Conseil d'administration a désigné le Responsable des Affaires juridiques et de la Commande Publique en qualité de DPO.

Pour exercer pleinement ses missions, le DPO doit :

- détenir les compétences requises : une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité ;
- disposer de moyens : du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats, des accès aux informations utiles ; être associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement joignable par les personnes concernées ;
- être capable d'agir en toute indépendance : ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action au plus haut niveau de la direction de la structure.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 31 juillet 2018, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un poste en charge d'organisation et de supervision stratégique en ressources informatiques et numériques de l'établissement sous l'autorité directe du Président. Depuis le 1er janvier 2019, Florence Valette a été recrutée sur ce poste.

Ce poste de conseiller superviseur remplit les recommandations pour exercer les missions de DPO.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2018-22 en date du 3 mai 2018 portant désignation du DPO ;
- de désigner Florence Valette, Conseiller superviseur en moyens technologiques et usages du numérique, en qualité de Déléguée à la Protection des Données du CDG31.

5- Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les modalités de composition et d'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais fixées par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics aux articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle doit être composée, outre son Président, par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Des suppléants sont également élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président indique que, par la délibération n° 2016-22 du 5 juillet 2016, les membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31 sont les suivants :

Membres titulaires

- M. Bernard SOLERA
- Mme Sylviane COUTTENIER
- Mme Hélène DESMETTRE
- M. Gérard CAPBLANQUET
- M. André CLEMENT

Membres suppléants

- M. Jacques TENE
- M. Edmond DESCLAUX
- Mme France AMIEL
- M. Yves LAVAL
- M. Georges KARSENTI

Il précise que Madame DESMETTRE a ainsi été élue, membre de la CAO en qualité d'administrateur au sein du Collège des Communes, dont elle relevait. Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Tournefeuille, dont Madame DESMETTRE est une représentante, n'est plus affiliée au CDG31. Cependant, cette Commune a souhaité adhérer au socle de missions prévu par l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984, par délibération du 5 novembre 2018, et le Maire de Tournefeuille, en application de cette délibération, a désigné Madame DESMETTRE comme administratrice du CDG31 au titre du Collège correspondant, à savoir celui de l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984.

Aucun texte ne s'oppose à ce qu'un administrateur d'un Centre de gestion de la fonction publique territoriale membre du collège de l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984, soit membre de la CAO de l'établissement, de sorte que Madame DESMETTRE peut en être membre. Toutefois, le changement de son statut au sein du Conseil d'administration impose de procéder à une nouvelle élection de la CAO.

Le Président rappelle qu'il convient donc d'abroger la délibération n° 2016-22 du 5 juillet 2016 et de procéder à une nouvelle élection de la CAO.

Le Président précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2016-22 en date du 05 juillet 2016 portant désignation des membres de la CAO du CDG 31 ;

- d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CDG31, comme suit :

Membres titulaires

- M. Bernard SOLERA
- Mme Sylviane COUTTENIER
- Mme Hélène DESMETTRE
- M. Gérard CAPBLANQUET
- M. André CLEMENT

Membres suppléants

- M. Jacques TENE
- M. Edmond DESCLAUX
- Mme France AMIEL
- M. Yves LAVAL
- M. Georges KARSENTI

- précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

6- Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/2018

Le Président rappelle que, par délibération du 26 janvier 2017 (n°2017-03), le Conseil d'Administration a fixé les modalités d'application des prestations d'action sociale applicables aux agents du CDG31, en application de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998, en fixant les prestations retenues.

Les prestations retenues sont portées au tableau en annexe.

Le Président informe les membres de l'Assemblée que les taux de remboursement associés ont fait l'objet d'une revalorisation applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019, par circulaire en date du 26/12/2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

La délibération initiale du 26 janvier 2017 doit donc être actualisée comme indiqué sur le document joint à la présente délibération.

Le Président précise qu'afin de faciliter la gestion administrative, l'actualisation de ces taux pourrait être opérée automatiquement à la suite de leurs actualisations futures, dès lors que les prestations ne seraient pas modifiées dans leur nature.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de maintenir les modalités d'application des prestations d'action sociale retenues le 26 janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2019, les taux actualisés par la circulaire du 26/12/2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération ;
- d'indiquer que les actualisations des taux pourront être dorénavant appliquées automatiquement par le Président, suivant adoption par voie de circulaire, dans la mesure où la nature des prestations ne serait pas modifiée ;
- de donner mandat au Président pour l'exécution de la délibération correspondante.

| PRESTATIONS | Taux 2018 | Taux 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| AIDE A LA FAMILLE | | |
| Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant | 23,07 € | 23,36 € |
| SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS | | |
| En colonies de vacances | | |
| • enfants de moins de 13 ans | 7,41 € | 7,50 € |
| • enfants de 13 à 18 ans | 11,21 € | 11,35 € |
| En centres de loisirs sans hébergement | | |
| • journée complète | 5,34 € | 5,41 € |
| • demi-journée | 2,70 € | 2,73 € |
| En maisons familiales de vacances et gîtes | | |
| • séjours en pension complète | 7,79 € | 7,89 € |
| • autre formule | 7,41 € | 7,50 € |
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif | | |
| • forfait pour 21 jours ou plus | 76,76 € | 77,72 € |
| • pour les séjours d'une durée inférieure, par jour | 3,65 € | 3,70 € |
| Séjours linguistiques | | |
| • enfants de moins de 13 ans | 7,41 € | 7,50 € |
| • enfants de 13 à 18 ans | 11,22 € | 11,36 € |
| ENFANTS HANDICAPÉS | | |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) | 161,39 € | 163,42 € |
| Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) | 21,13 € | 21,40 € |

B – POLE ADMINISTRATION GENERALE

1- Exercice 2018 – Budget Annexe – Approbation du Compte Administratif 2018 – Arrêt du Compte de Gestion

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2018 du Comptable Public afférent au budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2018 afférent au budget annexe.

Le budget annexe de la Coordination Régionale est établi en *Fonctionnement* uniquement.

Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016 et modifiée par avenant n°1 à effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de Gestion Coordonnateur général.

Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l'application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçus du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d'identifier les données financières afférentes à la gestion de la coordination ;
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION – BUDGET ANNEXE 2018

I - RECETTES

Les recettes perçues correspondent aux éléments suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent 2017 | 212 551,89 € |
| Transfert CNFPT 2018 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées | 831 555,00 € |
| Transfert CNFPT 2018 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la région Occitanie | 273 606,00 € |
| Restitution partielle de l'indemnisation salariale pour la gestion de l'Observatoire compte tenu de la vacance du poste de technicien durant 4 mois | 9 644,32 € |
| | 1 327 357,21 € |

Précisions :

Les Transferts CNFPT au titre du territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon continuent à être perçus par le CDG11 en conformité avec le texte de référence (*décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009*) identifiant les destinataires des versements et non remis à jour.

Le poste de technicien territorial au sein du service Observatoire Régional de l'Emploi Territorial et des Données Sociales est resté vacant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, à la suite du départ volontaire de l'agent qui l'occupait précédemment. L'indemnisation forfaitaire pour la charge salariale de coordination ayant été versée en provision début 2018, le CDG31 se devait de reverser au budget annexe partagé, la part d'indemnisation relative à la période de vacance de cet emploi.

II - DEPENSES

Les dépenses réalisées correspondent aux éléments suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Partage de la part de l'excédent 2017 au-delà de 20% du transfert CNFPT FMPE entre les treize centres de gestion au prorata du nombre d'emplois publics par département | 152 507,49 € |
| Reversement au CDG34 du Transfert CNFPT 2018 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées | 831 555,00 € |
| Indemnisation du CDG31 (budget principal) pour la charge salariale de coordination générale et Emploi/FMPE | 81 216,82 € |
| Participation au reste à charge des FMPE, depuis le 1 ^{er} janvier 2017, au profit des CDG régionaux en charge de FMPE de catégories A et B | 240 000,00 € |
| Indemnisation des CDG régionaux ayant accueilli des réunions de coordination | 8 190,00 € |
| Acquisition de supports de communication | 1 888,80 € |
| | 1 315 358,11 € |

Précisions :

- Le partage d'une partie de l'excédent correspond aux dispositions de la charte de coordination et de son Avenant 1. Ces dispositions ont pour objectif l'absence de thésaurisation par le CDG31 de sommes à vocation commune.

- Le reversement, au bénéfice du CDG34, du Transfert CNFPT Concours permet au CDG34 en qualité de Coordonnateur délégué d'acquitter les coûts « Lauréats » dus par chacun des 13 CDG de la région Occitanie, en fonction de l'origine géographique des lauréats, par application du protocole national de mutualisation des coûts (opérations transférées) et des coûts « lauréats » dus par les CDG de la région Occitanie dans le cadre des opérations non transférées, organisées par un centre de gestion de la région Occitanie. A ce titre, le CDG34 a perçu une enveloppe totale de 1 522 837€ (831 555€+ 691 282€) en 2018.

- Le Budget annexe a participé à la couverture du reste à charge annuel pour chaque FMPE relevant des catégories A et B géré en région, dans le cadre de d'un bilan financier établi à compter du 1^{er} janvier 2017. 8 CDG étaient concernés pour 23 FMPE gérés.

240 000 euros, répartis au prorata des besoins, ont permis une couverture à 88% du reste à charge pour chacun des CDG.

Le CDG31 a ainsi perçu 47 011,22 euros, pour un reste à charge s'élevant à 53 149,96 euros attachés à la gestion de 4 FMPE de catégories A et B.

III – RESULTAT

Le résultat global est de 11 999.10€.

Après présentation des données financières afférentes à la clôture de l'exercice 2018 pour le budget annexe de la Coordination Régionale des Centres de Gestion d'Occitanie, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'Assemblée est présidée par M. André CLEMENT, 1^{er} vice-président.

M. André CLEMENT propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Annexe pour l'exercice 2018, comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|------------------------|---------------|
| Recettes | 1 114 805,32€ |
| Dépenses | 1 315 358,11€ |
| Résultat de l'exercice | -200 552,79€ |
| Excédent reporté | 212 551,89€ |
| Résultat global | 11 999,10€ |

Après en avoir délibéré et après étude du Compte Administratif, examen du Compte de Gestion, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie 2018 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par le Payeur Départemental ;
- d'approuver à l'unanimité les résultats 2018 et d'adopter le Compte Administratif 2018 qui est conforme au Compte de Gestion 2018 établi par le Payeur Départemental ;
- de donner mandat au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 17

Vote(s) contre : 0

Absention(s) : 0

2- Exercice 2018 – Budget Principal - Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion

Le budget du CDG31 est structuré en :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;
- **un budget annexe** établi en *Fonctionnement* uniquement, depuis 2012, ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Le Compte Administratif du budget principal est présenté en conformité avec le compte de gestion établi par la Responsable de la Paierie Départementale.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2018 du Comptable Public afférent au budget principal du Centre de Gestion 31 ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2018 afférent au budget principal.

Le Conseil d'Administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

► DONNES GENERALES

Le Compte Administratif peut se caractériser par les données suivantes :

Section Fonctionnement :

- un solde négatif sur l'exercice à hauteur de **-232 173,40€** ;
- un solde positif de **7 656 325,62€**, après report de l'excédent n-1 (7 888 499,02€)

Section Investissement :

- un solde négatif sur l'exercice à hauteur de -249 406,77€
- un **solde négatif de -23 428,64 €**, après report de l'excédent n-1 (225 978,13€)

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 32 469€, sont couverts par les restes à réaliser en recettes d'investissement (33 300€). Le reliquat de 831€ couvre une partie du déficit d'investissement.

Une affectation de résultat de fonctionnement en investissement est nécessaire pour couvrir le solde du déficit d'investissement à hauteur de 22 597,64€.

► ANALYSE

▪ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution générale

| | 2016 | 2017 | Taux de progression 2016/2017 | 2018 | Taux de progression 2017/2018 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|
| Dépenses | 8 336 225,85 € | 8 490 843,94 € | 1,85% | 8 818 320,33 € | 3,86% |
| Recettes | 8 201 613,80 € | 8 281 222,70 € | 0,97% | 8 586 146,93 € | 3,68% |
| Résultat de l'exercice | -134 612,05 € | -209 621,24 € | | -232 173,40 € | |
| Résultat reporté n-1 | 8 480 830,31 € | 8 098 120,26 € | | 7 888 499,02 € | |
| Résultat après report | 8 346 218,26 € | 7 888 499,02 € | | 7 656 325,62 € | |

L'excédent après report continue de constituer un fonds de roulement qui contribue à :

- la couverture des remboursements en capital d'emprunt (bâtiment construit en 2010) ;
- les besoins en investissement afférents à l'évolution constante des moyens et à la qualité du service.

Analyse par chapitres

► Au titre des recettes :

| | Taux de progression 2016/2017 | Réalisé 2017 | | Réalisé 2018 | | Taux de progression 2017/2018 |
|--|----------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------------|
| | | Montant | Part proportionnelle | Montant | Part proportionnelle | |
| 13 - Atténuation de charges | -58,62% | 2 459,08 € | 0,03% | 4 576,71 € | 0,05% | 86,11% |
| 70 - Produits de services | 1,45% | 7 503 768,23 € | 90,61% | 7 817 941,03 € | 91,05% | 4,19% |
| 74 - Dotations et participations | 3,87% | 301 679,06 € | 3,64% | 272 236,72 € | 3,17% | -9,76% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 8,70% | 389 729,29 € | 4,71% | 414 028,68 € | 4,82% | 6,23% |
| 77 - Produits exceptionnels | 2,56% | 84 037,04 € | 1,01% | 77 363,79 € | 0,90% | -7,94% |
| Totaux | | 8 281 672,70 € | 100,00% | 8 586 146,93 € | 100,00% | |

Observations :

Observation liminaire : depuis 2016, la reprise du résultat de fonctionnement est intégrée dès le budget primitif.

- Chapitre 013 :

Il s'agit des remboursements des charges salariales des agents en situation de congé maladie, perçus au titre de l'adhésion du CDG31 au contrat d'assurance statutaire.

Le CDG31 a assuré en 2017 et 2018 les risques suivants : *Décès/Accident du Travail/Maladie Longue durée et Longue Maladie.*

- Chapitre 70 :

Les différentes recettes du CDG31 au titre de ses missions obligatoires et optionnelles sont intégrées dans ce chapitre.

◦ Imputation 7061 (Cotisations obligatoires) : +3.02 %

La désaffiliation du Conseil Départemental 31 avait provoqué une diminution importante de recettes à partir de l'exercice 2016 pour environ 1 351 000€. L'augmentation de la cotisation additionnelle de 0,10%, à compter du 1^{er} avril 2016 et l'affiliation du CD31 au socle de missions Article 23 Loi 84-53 n'avait que très partiellement compensé cela.

En 2017 et 2018, les taux de cotisation ont été maintenus (cotisation de base : 0,80%/cotisation additionnelle : 0,30%).

◦ Imputation 70633 (Remboursement conventions concours) : +102,26 %.

Les recettes de l'activité concours du CDG31 sont liées à la facturation des coûts lauréats pour les opérations organisées par le CDG31. Cette facturation s'opère :

- pour les concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG 34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- pour les concours non transférés, auprès du CDG34, au titre de la Charte, pour les lauréats originaires d'Occitanie.

Chaque exercice prend en compte les recettes attachées aux opérations de l'année n-1 dont les coûts et les remboursements de coûts «lauréat» sont avérés. Ces recettes s'élèvent à 606 645,26€.

◦ Imputation 70638 (Socle de Missions Article 23 IV Loi 84-53/Médecine Préventive/Reversement budget annexe Reliquat résultat 2017) : -12,45 %

Le Conseil Départemental n'est plus adhérent à la Médecine Préventive depuis le 01/01/2018. *Pour mémoire, la recette attachée à cette adhésion a représenté en 2017, 293 700€.*

Le SICOVAL (1 162 agents) a adhéré au 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs médecine préventive ont été réajustés à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble des structures adhérentes au service.

Le CDG31 a perçu une quote-part de l'excédent 2017 de la Coordination Régionale pour un montant de 25 061,47€.

◦ Imputation 7068 (Missions Emploi et Conseil en organisation/Mission Prévention et Conditions de Travail/ Partenariats FIPHFP et FNP) : +21.13%.

La mission d'Inspection en Santé/Sécurité au Travail a été mise en place en 2017. Les premières missions ont commencé en 2018.

Un deuxième versement au titre de la convention de partenariat avec le FIPHFP pour la période 2017-2019 a été perçu à hauteur de 319 819,15€.

Un deuxième versement au titre de la convention avec le Fonds National de Prévention (3 volets : ProRisq, métiers de la petite enfance et addictions), pour la période 2017-2019, a été perçu à hauteur de 26 000€.

◦ Imputation 70841 (Refacturation des conseils de discipline) : - 22,75%.

La recette est liée au nombre de Conseils de Discipline départementaux (CD) et de Conseils de Discipline de Recours (CDR) organisés dans le cadre du périmètre régional d'Occitanie.

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------------|------|------|------|
| Conseil de discipline | 7 | 5 | 6 |
| Conseil de discipline de recours | 17 | 8 | 7 |

◦ Imputation 70842 (Missions Temporaires) : -1,96%.

La recette fluctue en fonction du nombre de demandes de missions par les collectivités.

◦ Imputation 7088 (Produits action retraite) : -1,90%.

Cette activité fluctue en fonction des sollicitations des employeurs. Les financements de la Caisse des Dépôts et Consignations ont représenté 18 760€.

Le produit du service a rapporté : 10 420€

- Chapitre 74 :

Les recettes portées à ce chapitre correspondent :

- au remboursement des salaires par les collectivités d'origine des FMPE gérés par le CDG31, soit 2 FMPE tout au long de l'année et 3 FMPE pour partie de l'année (144 008,68€) ;
- à la perception de la coordination régionale d'une contribution au reste à charge des FMPE de catégories A et B (47 011,22€ pour 4 FMPE gérés par le CDG31) ;
- à la perception de la contribution financière de la coordination à la charge de coordination assurée par le CDG31 (81 216,82€).

- Chapitre 75 :

Ce chapitre correspond à la rémunération pour la gestion du contrat d'assurance statutaire.

- Chapitre 77 :

Ce chapitre concerne la perception de recettes exceptionnelles relatives à des remboursements divers (remboursement indemnisation d'assurances diverses, remboursement de frais engagés pour les réunions du Conseil d'Administration de l'ANDCDG, etc.) et est donc très conjoncturel.

8 919,58€ ont ainsi été perçus au titre des assurances diverses (recours contre tiers accident de trajet, petits sinistres sur bâtiment).

► Au titre des dépenses :

| | Taux de progression 2016/2017 | Réalisé 2017 | | Réalisé 2018 | | Taux de progression 2017/2018 |
|---|-------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------------|
| | | Montant | Part proportionnelle | Montant | Part proportionnelle | |
| 011 - Charges à caractère général | -2,91% | 1 078 343,10 € | 12,70% | 1 439 345,10 € | 16,32% | 33,48% |
| 012 - Charges de personnel | 1,64% | 6 542 103,87 € | 77,05% | 6 735 617,69 € | 76,38% | 2,96% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 9,82% | 409 086,47 € | 4,82% | 291 706,14 € | 3,31% | -28,69% |
| 66 - Charges financières | -6,41% | 63 818,78 € | 0,75% | 60 172,39 € | 0,68% | -5,71% |
| 67 - Charges exceptionnelles | -90,19% | 12 912,90 € | 0,15% | 41 552,89 € | 0,47% | 221,79% |
| 68 - Dotation aux amortissements | 77,33% | 384 578,82 € | 4,53% | 249 926,12 € | 2,83% | -35,01% |
| Totaux | | 8 490 843,94 € | 100,00% | 8 818 320,33 € | 100,00% | |

Observations :

- Chapitre 011 :

L'exercice 2018 a été impacté de manière notable par les dépenses inhabituelles suivantes :

- le coût direct des élections professionnelles : 39 708,17€ ;
- la location immobilière et charges locatives à la suite du déménagement des organisations syndicales : 41 655,44€ ;
- la location de salles pour l'organisation des concours, notamment le concours d'Attaché : 50 453,86€ ;
- la formation du personnel : 71 667,68€
- les frais d'actes et contentieux : 28 846,59€ ;
- une infogérance au premier semestre 2018, en raison d'avaries lourdes et d'un effectif en déficit : 98 888,40€.

Par ailleurs, ce chapitre est concerné par les dépenses de natures diverses pour la mise en œuvre des opérations de concours et d'examens professionnels, dont les coûts dépendent du rayonnement de l'opération et donc du nombre de candidats inscrits.

A ce titre, les coûts directs d'organisation de concours et examens professionnels (hors charges salariales et de structure) en 2018 représentent une enveloppe de 289 416 €.

Au titre de dépenses spécifiques à la marge, il peut être relevé :

- la cotisation annuelle auprès de la FNCDG (20 448€) ;
- la subvention versée à l'ANDCDG (2 000€) ;
- la subvention versée au CDG48 dans le cadre de la recherche appliquée ayant pour objet l'étude de l'utilité sociale des centres de gestion (3 150€).

Le recours aux missions optionnelles par le CDG31 pour la gestion de ses effectifs fait l'objet d'une inscription en dépenses afin de permettre le suivi des coûts correspondants pour la médecine professionnelle (8 375€), la prévention (866,40€), l'assurance statutaire (3 000€), le service de convention de participation (1 110€), le service de missions temporaire (3 297,99€), la gestion des dossiers de retraite (1 040€).

- Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des coûts salariaux.

La rémunération des titulaires a progressé de 10.90%.

Ces évolutions sont dues à :

- l'évolution des effectifs rémunérés de l'établissement au 31/12/2018 (119 agents) ;
- la progression de carrières ;
- la mise en place du RIFSEEP pour les catégories C de la filière technique à compter au 1^{er} janvier 2018 et pour la filière culturelle du 1^{er} juillet 2018 ;
- la revalorisation du régime indemnitaire des catégories A et B de la filière technique en harmonisation avec la mise en place du RIFSEEP pour d'autres filières ou d'autres catégories, à compter du 1^{er} juillet 2018.

La rémunération des non titulaires (agents en poste au CDG31 et Mission Temporaires) a diminué de 7.21%.

- Chapitre 65 :

Ce chapitre englobe essentiellement les frais afférents aux décharges et ASA syndicales, ainsi que les coûts en rapport avec le fonctionnement des instances (indemnités Président et Vice-Présidents, frais de déplacement élus). Le remboursement des activités syndicales est sollicité à l'initiative des employeurs concernés, ce qui peut générer d'une année à l'autre des montants aléatoires pour des conditions de représentation syndicale stables.

Ce chapitre comprend également le règlement de la redevance due au SICOVAL, au titre de la gestion de LABEGE INNOPOLE (8 309,17€).

- Chapitre 66 :

Les charges financières (intérêts) générées par l'emprunt contracté pour la construction du siège de l'établissement en 2010, sont en diminution, compte tenu de la baisse constante du taux variable EURIBOR 1 mois applicable aux intérêts dus au titre de la part consolidée en taux variable (1 370 000€ pour 3 370 000€ d'emprunt), et du rapport entre le capital et les intérêts qui tend à s'inverser pour les deux consolidations à taux fixe.

- Chapitre 67 :

Ce chapitre est impacté par le traitement comptable des sorties d'actif (1 544,89€) et des annulations de titres antérieurs, variables chaque année (30 109,55€). Des recettes prises en compte à tort sur l'exercice 2017 font l'objet d'une annulation de recettes sur l'exercice 2018.

- Chapitre 68 :

La dotation aux amortissements est impactée par les renouvellements d'équipements opérés antérieurement. L'amortissement de l'exercice 2018 prend en compte les équipements renouvelés en 2017.

▪ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | 2016 | Taux de progression 2015/2016 | 2017 | Taux de progression 2016/2017 | 2018 | Taux de progression 2017/2018 |
|------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------|
| Dépenses | 607 934,80 € | 92,35% | 432 731,35 € | -28,82% | 500 877,78 € | 15,75% |
| Recettes | 418 897,10 € | 55,60% | 791 617,46 € | 88,98% | 251 471,01 € | -68,23% |
| Résultat de l'exercice | -189 037,70 € | | 358 886,11 € | | -249 406,77 € | |
| Résultat reporté n-1 | 56 129,72 € | | -132 907,98 € | | 225 978,13 € | |
| Résultat après report | 132 907,98 € | | 225 978,13 € | | -23 428,64 € | |

Les recettes sont essentiellement composées par les amortissements (249 926.12€).

Le FCTVA au titre des acquisitions réalisées en 2017 fera l'objet d'un reste à réaliser sur le budget 2019. En effet, la recette correspondante de 33 300 € inscrite sur le budget 2018 n'a pas pu être titrée sur l'exercice concerné en raison de modification de la procédure par la Préfecture. Ce point sera régularisé au 1^{er} trimestre 2019.

Les dépenses sont caractérisées, notamment, par les points suivants :

- le remboursement du capital d'emprunt (154 005,37€) pour la construction du siège du CDG31 ;
- les évolutions informatiques : les dépenses diligentées pour maintenir le parc matériels et logiciels à niveau pour l'ensemble des utilisateurs, renforcer la sécurité, gérer prévisionnellement les conditions de mise en œuvre d'un PRA (plan de rétablissement de l'activité) et des sauvegardes performantes (158 429,29€) ;
- l'acquisition de mobilier qui fait suite aux différents déménagements internes (41 741,01€) ;
- l'acquisition de divers investissements en matière de matériels divers et de téléphonie dont la virtualisation de l'autocom (58 680,89€) ;
- la réalisation de divers travaux sur le bâtiment : réaménagement de la partie ex-syndicat, remplacement des terrasses bois, calage de vitrages sur l'ensemble du bâtiment (86 367,72€) ;
- l'acquisition de matériel médical (1 653€).

► **SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT**

Les Budgets relatifs aux 2 exercices précédents et les prévisions 2019 peuvent être caractérisés par les données financières suivantes :

| | 2017 | 2018 | 2019*** |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Section Fonctionnement | | | |
| Budget Primitif | 16 481 700.26 € | 16 275 160 € | 15 673 703,60 € |
| Budget global en l'absence de décision modificative | 16 481 700.26€ | 16 275 160 € | 15 657 404,00 € |
| Dépenses réalisées | 8 490 843.94€ | 8 818 320,33 € | |
| Recettes réalisées | 8 281 222.70 € | 8 586 146,93 € | |
| Résultat de clôture * | 7 888 499.02 € | 7 656 325,62 € | |
| Section Investissement | | | |
| Budget Primitif | 1 186 895.98 € | 1 076 459 € | 891 500 € |
| Budget global en l'absence de décision modificative et prise en compte des restes à réaliser | 1 186 895.98 € | 1 076 459 € | 891 500 € |
| Dépenses réalisées | 432 731.35€ | 500 877,78 € | |
| Recettes réalisées | 791 617.46€ | 251 471,01 € | |
| Résultat de clôture ** | 225 978.13€ | -23 428,64 € | |

* Ce résultat intègre le report de l'année n-1 et ne prend pas en compte les affectations pour couverture de restes à réaliser ou de déficit en investissement.

** Ce résultat intègre le report de l'année n-1.

*** Les prévisions du budget primitif 2019 correspondent à un besoin annuel avec intégration des résultats 2018 et des restes à réaliser.

► Les soldes intermédiaires de gestion

Afin de caractériser la situation financière de l'établissement, peuvent être dégagés les différents niveaux d'épargne et de capacité d'autofinancement :

| | Définition | 2018 | 2017 Pour mémoire |
|-----------------------------------|---|---------------|----------------------|
| Epargne de Gestion | Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, charges exceptionnelles et dotation aux amortissements) | 42 114,21 € | 167 652.22 € |
| Epargne Brute | Différence entre l'Epargne de Gestion et les intérêts des emprunts | -18 058,18€ € | 103 833.44 € |
| Epargne Nette | Différence entre l'Epargne Brute et les amortissements du capital de la dette | -172 063,55 € | 45 727.32 € |
| Capacité d'Autofinancement | Somme de l'Epargne Nette et des ressources propres d'investissement (FCTVA, Subvention) | 79 407,46 € | 277 872.19 € |

Après présentation des données financières afférentes à la clôture de l'exercice 2018, pour le budget principal de l'établissement, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur André CLEMENT, 1^{er} vice-président.

Monsieur André CLEMENT propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Principal, pour l'exercice 2018, comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|----------------|-----------------------|---------------|
| Recettes | 8 818 320,33 € | Recettes | 500 877,78 € |
| Dépenses | 8 586 146,93 € | Dépenses | 251 471,01 € |
| Déficit de l'exercice | -232 173,40 € | Déficit de l'exercice | -249 406,77 € |
| Excédent reporté | 7 888 499,02 € | Déficit reporté | 225 978,13 € |
| Résultat global | 7 656 325,62 € | Résultat global | -23 428,64 € |

Après en avoir délibéré et après examen du Compte de Gestion, étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget principal 2018 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par le Payeur Départemental,
- d'approuver les résultats 2018 et d'adopter le Compte Administratif 2018, qui est conforme au Compte de Gestion 2018 établi par le Payeur Départemental ;
- de donner mandat au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 17

Vote(s) contre : 0

Absention(s) : 0

3- Exercice 2019 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des Centres de gestion d’Occitanie – Budget Primitif et affectation du résultat 2018

Le Président présente le projet de budget primitif 2019 relatif au budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d’Occitanie, aux membres de l’Assemblée.

Le Président rappelle que le budget annexe n’est établi qu’en section de Fonctionnement. Il indique que ce budget est d’un montant en recettes et en dépenses de 1 177 147,10 €.

Le Président propose, à la suite de l’approbation du Compte Administratif 2018 et en conformité avec les dispositions de l’instruction codificatrice N°99-132-M832 du 29/12/1999, de reporter le résultat de 11 999,10 € en recettes de Fonctionnement.

RAPPELS

Le budget annexe de la Coordination Régionale est établi en *Fonctionnement* uniquement. Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016 et modifiée par avenant n°1 à effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de Gestion Coordonnateur Général. Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et par l’application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d’identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d’identifier les données financières afférentes à la gestion de la coordination ;
- d’affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L’exercice 2019 s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Régionale de Coordination des Centres de Gestion d’Occitanie, pour la troisième année.

Le projet de budget annexe primitif représente un montant de 1 177 147,10 € en dépenses et recettes.

I - RECETTES

Peuvent être portées au budget primitif, les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|---|-----------------------|
| Transfert CNFPT 2019 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l’ex région Midi-Pyrénées (fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 19 septembre 2018) | 876 691,00 € |
| Transfert CNFPT 2019 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la région Occitanie (fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009) et par courriers du CNFPT en date du 19 septembre 2018) | 288 457,00 € |
| Le résultat 2018 | 11 999,10 € |
| | 1 177 147,10 € |

Précisions :

- Le transfert CNFPT 2019 au titre des concours transférés pour les cinq centres de gestion de l'ex-région Languedoc Roussillon est perçu par le CDG11, en conformité avec les termes du courrier du CNFPT en date du 15 février 2017, indiquant que la part dévolue au territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon sera versée au CDG11, tel que prévu par le décret n°2009-1732 du 30/12/2009. Ce versement représente une somme de 728 803€ et sera effectué par le CDG11 au CDG34 afin d'abonder le budget annexe de ce dernier consacré à la gestion de la coordination régionale déléguée en matière de concours et d'examens professionnels.
- Pour les 13 centres de gestion, le transfert CNFPT (concours et FMPE) fait l'objet d'une hausse globale 5,4%, par rapport à 2018.

II - DEPENSES

A ce jour, peuvent être portées au budget primitif, les dépenses prévisionnelles suivantes :

| | |
|--|---------------------|
| Le versement au bénéfice du CDG34, coordonnateur délégué, du transfert CNFPT Concours perçu pour les CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées | 876 691,00 € |
| Indemnisation du CDG31 au titre de la charge de gestion de la coordination générale et de la coordination Emploi/FMPE (évaluation par référence au coût 2018) | 81 500,00 € |
| Coût de la Conférence Régionale de l'Emploi (évaluation par référence au coût 2017) | 30 000,00 € |
| Indemnisation pour l'accueil de réunions de la coordination (évaluation par référence au coût 2018) | 8 200,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES | 996 391,00 € |
| DISPONIBLE | 180 756,10 € |

Précisions :

- Toute opération décidée dans le cadre de la gouvernance partagée des CDG d'Occitanie pourra être financée dans le cadre de ce budget, dans la limite des crédits disponibles.
- Le CDG34 percevra une enveloppe globale de 1 605 494€ au titre du transfert CNFPT 2019 pour les concours et examens professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour ce budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie :

- de reporter le résultat de 11 999,10€ en recettes de Fonctionnement ;
- d'approuver et voter les dispositions budgétaires de ce budget primitif pour un montant de 1 177 147,10€.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 19

Vote(s) contre : 0

Absention(s) : 0

4- Exercice 2019- Budget Principal – Budget Primitif et Affectation des résultats 2018

Le Président présente les dispositions du projet du budget primitif relatif au Budget Principal de l'établissement pour l'année 2019 aux membres de l'Assemblée.

Le Président indique que ce projet du budget primitif se décline comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Budget Primitif 2019 | 15 657 404€ | 891 500€ |

Le Président propose, à la suite de l'approbation du Compte Administratif 2018 et en conformité avec les dispositions de l'instruction codificatrice N°99-132-M832 du 29/12/1999 :

- d'affecter 22 597,64€ à prélever sur l'excédent global en Fonctionnement, au compte 1068, afin de financer le déficit d'investissement 2018 restant à couvrir ;
- de reporter le reliquat de l'excédent global 2018 de 7 633 727,98€ en recettes de Fonctionnement ;
- de reporter le déficit de 23 428,64€ en dépenses d'Investissement.

Données générales

Le budget primitif 2019 a été établi en incluant les résultats 2018 et fait suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion du budget 2018.

Les volumes globaux en dépenses et recettes sont caractérisés comme suit :

| | BP 2017 | BP2018 | Progression 2017/2018 | BP2019 | Progression 2018/2019 |
|----------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 16 481 700,26 € | 16 275 160,00 € | -1,25% | 15 657 404,00 € | -3,80% |
| Investissement | 1 186 895,98 € | 1 076 459,00 € | -9,30% | 891 500,00 € | -17,18% |

▪ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

► RECETTES

COTISATION DES AFFILIES/ADHERENTS SOCLE ART 23 IV

La cotisation des affiliés est la principale source de financement : la prévision correspondante doit s'effectuer avec prudence dans un contexte économique pouvant rendre fluctuante l'assiette de cotisation (masse salariale des collectivités). Des évolutions des structures affiliées (fusions et rationalisation des syndicats) peuvent également avoir un impact.

Cette ressource est primordiale dans l'environnement institutionnel et économique de l'établissement, notamment au regard :

- des missions obligatoires à assurer, dont certaines ont évolué sans contrepartie financière (secrétariat instances médicales, expertise juridique statutaire, protection sociale, etc.) ;
- du remboursement de la dette induite par la réalisation de l'opération de construction (capital et intérêts) ;
- de nécessaires évolutions des moyens (numérisation) et de sécurité induites, générant des dépenses d'investissement ;
- du risque de désaffiliation de certaines collectivités dans le cadre d'évolutions institutionnelles des territoires.

De plus, depuis 2016, trois collectivités affiliées volontaires se sont désaffiliées et ont adhéré au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53.

L'impact financier correspondant peut être caractérisé comme suit :

| | Date d'effet de la désaffiliation | Cotisation affiliation <i>pour mémoire</i> | Cotisation adhésion Socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 |
|--|-----------------------------------|---|---|
| Conseil Départemental 31 | 01/01/2016 | 1 350 000,00 € | 300 000,00 € |
| Commune de Tournefeuille | 01/01/2019 | 99 000,00 € | 18 000,00 € |
| Communauté d'Agglomération du SICOVAL | 01/01/2019 | 230 000,00 € | 42 000,00 € |
| Totaux | | 1 679 000,00 € | 360 000,00 € |

Ces trois désaffiliations représentent donc une réduction de recettes de 1 319 000 € sur 3 ans.

La prévision de recettes en rapport avec les adhésions au Socle de Missions Article 23 IV Loi 84-53 (360 000 €) représente 4,48% des recettes prévisionnelles, hors reprise du résultat de fonctionnement.

Il peut être relevé, depuis 2015, une évolution de l'assiette des cotisations strictement afférentes aux affiliés obligatoires et volontaires, déduction faite du Conseil Départemental 31, comme suit :

| | Taux global de cotisation | Montant cotisations perçues | Assiette de cotisation (masse salariale) | Taux de progression de l'assiette de cotisation |
|-------------|---------------------------|-----------------------------|--|---|
| 2014 | 1,00% | 3 274 128,00 € | 327 412 800,00 € | |
| 2015 | 1,00% | 3 775 384,00 € | 377 538 400,00 € | 15,31% |
| 2016 | 1,10% * | 3 891 870,00 € | 353 806 363,64 € | -6,29% |
| 2017 | 1,10% | 3 915 735,00 € | 355 975 909,09 € | 0,61% |
| 2018 | 1,10% | 4 034 092,96 € | 366 735 723,64 € | 3,02% |

Observations :

*En 2016, le taux de 1,10% est entré en vigueur au 1^{er} avril.

La prévision en recettes d'affiliation en 2019 a été opérée sur les bases suivantes :

- masse salariale totale 2018 des structures affiliées, déduction faite des masses salariales du SICOVAL et de TOURNEFEUILLE ;
- application d'un taux de progression de 3%.

Cette prévision s'élève donc à 3 803 000 euros, soit 47,40% des recettes prévisionnelles, hors reprise du résultat de fonctionnement.

REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ORGANISATION DES CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS

Les coûts d'organisation des concours et examens professionnels session 2018 sont intégrés en recettes pour un montant de 425 000€ (imputation 70633 pour les remboursements par convention). Ensuite, l'imputation 7085 comporte une prévision pour recettes qui pourraient être encaissées par les collectivités recruteuses pour les opérations non transférées.

COORDINATION REGIONALE

Par application des dispositions de la charte régionale, le budget principal doit percevoir du budget annexe une indemnisation évaluée à environ 110 140€.

Cette indemnisation correspond :

- à une compensation de la charge salariale induite par la conduite de la coordination générale et de l'emploi (adjoint administratif, ingénieur, technicien), pour 81 500€.
- au reste à charge de la gestion de 2 FMPE : 28 640€

CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 accueille les Conseils de Discipline de recours pour l'ensemble des structures territoriales de la région Occitanie et continue à accueillir les Conseils de Discipline pour les structures territoriales du département de la Haute-Garonne.

Les coûts d'accueil et d'organisation sont facturés aux structures concernées par application des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les volumes de ces instances pour 2018 ont été indiqués lors de l'examen du Compte Administratif 2018.

La prévision correspond à la moyenne des recettes perçues au titre de cette activité disciplinaire sur les exercices 2016, 2017 et 2018 soit 14 200 €.

PARTENARIATS

Au titre de divers partenariats votés par le Conseil d'Administration, des financements sont perçus par le CDG31 dans le cadre d'actions ayant trait à des thématiques ou problématiques particulières :

- convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à hauteur de 912 000€ pour la période 2017-2019, soit 250 000€ en 2019 ;
- convention avec le Fonds National de Prévention (FNP), à hauteur de 75 000€ maximum sur atteinte d'objectifs, pour la période 2017-2019, soit 5 520 € en 2019 (ProRisq) ;
- convention Licence Pro Université Jean-Jaurès, recette d'un montant de 3 465€ au titre de l'année universitaire 2018/2019 ;
- convention Master Collectivités Territoriales Université Toulouse 1, recette d'un montant de 1 000€ au titre de l'année universitaire 2018/2019.

MISSIONS OPTIONNELLES

Au titre des missions optionnelles, les recettes afférentes ont été prises en compte de la manière suivante :

| Missions | Produit évalué | Observations |
|---|--------------------|---|
| Contrat groupe d'assurance statutaire | 452 000 € | Le niveau de recettes s'inscrit dans le contexte de renouvellement du contrat groupe (cf bilan des adhésions), |
| Médecine préventive | 1 313 000 € | Les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018 entrent en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. La Communauté d'Agglomération du Sicoval et la Commune de Tournefeuille, compte tenu de leur désaffiliation, font l'objet d'une tarification majorée. |
| Prévention en conditions de travail | 143 850 € | Les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018 entrent en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. |
| Inspection en Santé et Sécurité au Travail | 14 000 € | Les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018 sont entrés en vigueur le 1 ^{er} septembre 2018. |
| Missions temporaires | 84 130 € | Une baisse conjoncturelle observée sur cette activité a conduit à prendre en compte une baisse de 2%, par rapport au réalisé 2018. La recette a été évaluée sur la base d'une masse salariale mobilisée d'environ 841 290€, remboursée par ailleurs par les collectivités recourant au service. |
| Emploi/Conseil | 25 050 € | La prévision est établie sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018 sont entrés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. |
| Retraite | 7 220 € | La prévision est établie a minima, le CDG31 ne pouvant augurer du recours au service. |
| Conventions de participation en Santé et prévoyance | 5 000 € | Il s'agit de la deuxième année de facturation du service mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2017. 46 collectivités, représentant 324 agents souscripteurs, sont adhérentes en Santé et 56 collectivités, représentant 507 agents souscripteurs, sont adhérentes en Prévoyance. |
| Total | 2 044 250 € | |

Les recettes en missions optionnelles représentent 25.48% des recettes prévisionnelles, hors reprise du résultat de fonctionnement.

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

La reprise du résultat de fonctionnement 2018 est intégrée dès le Budget primitif et représente une recette de fonctionnement de 7 633 727.98 €.

► DEPENSES

MASSE SALARIALE

Les dépenses en fonctionnement sont, eu égard à l'activité tertiaire et de services de l'établissement, toujours essentiellement impactées par la masse salariale qui représente 76.38% des dépenses réalisées en 2018.

Les données suivantes ont été prises en compte :

- évolution du tableau des effectifs comme précédemment approuvé ;
- application du RIFSEEP et des régimes indemnitaires spécifiques ;
- évolution de carrières ;
- pour la rémunération des non titulaires affectés aux missions temporaires, évaluation prenant en compte une baisse de 2% de l'activité du service (masse salariale charges patronales comprises : 841 290 €).

Les dépenses relatives aux missions temporaires de remplacement sont compensées par un remboursement intégral des salaires par les structures qui ont recours au service.

ACTION SOCIALE

PLURELYA, prestataire du CDG31 en matière d'action sociale, a refondu ses formules.

A compter du 1^{er} janvier, le CDG31 a adhéré à une nouvelle formule maintenant le niveau de prestations antérieures dans la mesure du possible et portant des améliorations sur un certain nombre de volets.

Ce nouveau cadre d'adhésion emporte une cotisation annuelle moyenne par agent de 249 €, soit une augmentation de 4,2%.

L'ensemble des autres volets de l'action sociale de l'établissement serait maintenu dans les mêmes conditions : valeur faciale des titres restaurant à 9,50€, participation mensuelle de 12€ ou 18€ selon l'indice brut de l'agent à la couverture Santé et une participation mensuelle de 12 € à la couverture Prévoyance, au titre des conventions de participation en vigueur.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

Le fonctionnement général de la structure, propre à permettre la réalisation des missions obligatoires et des missions optionnelles, est intégré dans des conditions quasiment identiques d'une année à l'autre, en prenant en compte les évolutions de coûts de gestion.

Les intérêts afférents au recours à l'emprunt relatif à la construction du siège (dernière échéance : 2031) sont pris en compte pour l'intégralité de l'année (67 900€).

En matière de couverture assurantielle, le CDG31 fait l'objet des couvertures suivantes :

| Risques couverts | Coûts prévisionnels 2019 |
|--|--------------------------|
| Responsabilité civile | 2 500€ |
| Biens | 5 000€ |
| Voitures et préposés en mission | 7 000€ |
| Cybercriminalité | 8 000€ |
| Protection juridique et fonctionnelle | 1 500€ |
| Annulation Concours et Examens | 4 000€ |
| Risque statutaire (Décès/Accident du travail et maladie professionnelle/Maladie Longue durée/Longue maladie) | 55 000€ |

Les postes de dépenses suivants ont cependant fait l'objet d'ajustements circonstanciels.

▪ Concours et Examens professionnels

14 opérations sont programmées en 2019. Les coûts prévisionnels d'organisation représentent les sommes suivantes qui restent aléatoires eu égard à la variable constituée par le nombre de candidats.

| Opérations de concours et examens professionnels en 2019 organisés par le CDG31 | Besoins recensés | Evaluation nombre d'inscrits | Dépenses directes (hors charge salariale et coûts structurels) | Coût global prévisionnel |
|---|------------------|------------------------------|--|--------------------------|
| Concours Rédacteur (catégorie B) | 930 | 3 600 | 68 500 € | 140 000 € |
| Examen d'avancement de grade Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) | 777 | 200 | 22 000 € | 40 000 € |
| Concours Ingénieur (catégorie A) | 54 | 500 | 44 500 € | 80 000 € |
| Examen Promotion interne Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) | 76 | 100 | 5 200 € | 15 000 € |
| Examen d'avancement de grade Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) | 18 | 50 | 4 200 € | 15 000 € |
| Examen d'avancement de grade Technicien principal de 1ère classe (catégorie B) | 26 | 50 | 4 700 € | 15 000 € |
| Concours Agent de maîtrise (catégorie C) | 112 | 180 | 8 600 € | 45 000 € |
| Concours Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) | 80 | 1 750 | 57 500 € | 130 000 € |
| Concours Professeur d'enseignement artistique (catégorie A) | 38 | 100 | 31 200 € | 90 000 € |
| Examen d'avancement de grade Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B) | 25 | 30 | 5 200 € | 15 000 € |
| Examen d'avancement de grade Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (catégorie B) | 62 | 70 | 5 700 € | 15 000 € |
| Concours Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (catégorie C) | 338 | 3 000 | 35 000 € | 80 000 € |
| Examens professionnels de vérification d'aptitudes aux fonctions du traitement de l'information organisés pour le CD31 | 20 | 40 | 6 500 € | 23 000 € |
| Totaux | 2 556 | 9 670 | 298 800 € | 703 000 € |

Les dépenses directes hors charges salariales concernées sont portées en prévision aux imputations suivantes : prestations pédagogiques et salles d'épreuves au 6042, location de mobilier au 6135, intervenants (jurys, correcteurs, examinateurs, concepteurs de sujets) au 6222, huissier au 62268, surveillants au 6228, frais de déplacements tous intervenants hors élus au 62518, restauration des membres de jurys au 6257 et frais de déplacement élus au 65322.

Examen professionnel de Technicien Supérieur Territorial Session 2010 :

Le CDG31 avait conventionné en 2010 avec le CDG19 dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Territorial. En application de la convention, le CDG31 devait participer aux frais d'organisation selon les conditions fixées par la convention (coût total d'organisation x Nombre de candidats inscrits de la Haute-Garonne/Nombre total de candidats inscrits).

Pour des raisons de retard dans le traitement administratif, le CDG19 a notifié, par titre du 29 novembre 2018, le recouvrement de la créance dû.

Compte tenu de la prescription de cette dette, le CDG31 doit renoncer à se prévaloir de cette prescription afin que le titre puisse être honoré dans le respect de la convention et de la bonne collaboration entre centres de gestion.

La somme due s'élève à 2 165,92 euros.

Les crédits correspondants ont été inscrits dans le projet de budget soumis à l'assemblée.

▪ Appui à l'exercice du droit syndical

A la suite des élections professionnelles, les conditions d'appui aux organisations syndicales en vigueur seraient maintenues au bénéfice des mêmes organisations syndicales dites représentatives.

La location des locaux affectés à l'accueil des organisations syndicales est intégrée. Le coût mensuel (loyer et charges) représente un montant d'environ 2 200€ TTC soit un coût annuel de 26 400€.

Quelques postes de fonctionnement (entretien des locaux, accès Internet, liaisons téléphoniques, etc.) sont également intégrés sans ajustement notable.

▪ Cotisation Annuelle FNCDG

Calculée sur la base des effectifs suivis en carrières, cette cotisation fait l'objet d'une prévision à hauteur de 20500€.

▪ Subvention ANDCDG

La subvention annuelle au bénéfice de l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion) est inscrite pour un montant de 2 000€, sans augmentation.

▪ Subvention CDG48

La subvention annuelle au bénéfice du CDG48 dans le cadre de l'étude universitaire à propos de l'utilité sociale des CDG doit être prévue à hauteur de 1 350€, au regard des engagements contractuels acceptés par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2017.

▪ Dotation aux amortissements

Elle est calculée sur la base des acquisitions en Investissement et travaux en Fonctionnement de l'année n-1.

Elle représente pour 2019, 264 550€.

Enfin, un virement au profit de la section *Investissement* permet notamment la couverture du remboursement en capital en rapport avec la dette et le maintien du rythme normal d'évolution des conditions matérielles de réalisation des missions de l'établissement (599 821,36€ soit 3.83% du budget de fonctionnement).

AFFECTATION DU DISPONIBLE

En l'absence de chapitre en « Dépenses imprévues » au sein de la nomenclature M832, un disponible de 5 233 681,64 € a été affecté à titre de réserves sur les différentes imputations en dépenses des différents chapitres, au prorata du poids budgétaire de chacun des chapitres comme suit :

- chapitre 011 au compte 6288 : 2 093 472,65€
- chapitre 012 au compte 6488 : 1 308 420,41€
- chapitre 65 au compte 658 : 785 052,25€
- chapitre 66 au compte 6611 : 261 684,08€
- chapitre 67 au compte 678 : 785 052,25€

▪ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

► **RECETTES**

Les recettes de l'établissement en Investissement restent par nature peu diversifiées et peu importantes, ce qui rend nécessaire soit un autofinancement par la section de Fonctionnement, soit le recours à de l'emprunt.

FCTVA

L'établissement bénéficie d'un FCTVA assis sur les dépenses réalisées en 2018 et relevant de la section Investissement. Il est évalué à 54 570€. La recette 2018 non exécutée sur l'exercice 2018 a été prévue en reste à réaliser sur le budget 2019, à hauteur de 33 300€.

AMORTISSEMENTS

Les recettes d'amortissement ont été intégrées par application des rythmes d'amortissement applicables, pour un montant de 264 550€.

AUTOFINANCEMENT

Un autofinancement par un virement de la section *Fonctionnement* doit être intégré afin de couvrir le remboursement de capital annuel et permettre le maintien de l'adéquation des moyens de l'établissement avec le niveau de ses missions au bénéfice des employeurs publics territoriaux, pour un montant de 516 482,36€.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Une affectation du résultat de fonctionnement est inscrite au compte 1068 pour un montant de 22 597,64€ afin de couvrir le déficit d'investissement.

► **DEPENSES**

REMBOURSEMENT DU CAPITAL D'EMPRUNT (dernière échéance en avril 2031)

Le remboursement du capital d'emprunt pour 2019 a été pris en compte en totalité (158 610€).

RESTES A REALISER EN DEPENSES

Les restes à réaliser pour l'année 2018 représentent 32 469€ (dépenses engagées et exécutées en 2018 et dont le paiement interviendra en 2019).

INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

Le maintien des équipements informatiques en rapport avec la qualité du service déployé au bénéfice des employeurs publics territoriaux génère des dépenses spécifiques, notamment en droits et licences, sécurité, en matériels et en logiciels.

De plus, le Règlement Général Européen relatif à la sécurité des Données Personnelles, applicable dès mai 2018, oblige à une mise à niveau constante technique et fonctionnelle au regard de la sécurité et des échanges de données notamment.

Les dépenses prévisionnelles sont susceptibles d'ajustement à la suite de l'audit en cours réalisé par la Conseillère en moyens technologiques et usages du numérique.

Ont ainsi été intégrés à titre prévisionnel :

| | | |
|------------------------------------|---|------------------|
| EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS | Vidéoprojecteur et sono mobile | 3 000,00 € |
| | Matériel de visioconférence | 15 000,00 € |
| | Sonorisation salle CA / Nouvel équipement | 10 000,00 € |
| MATERIEL EXPOSITION ET INFORMATION | Matériel d'exposition pour salons et manifestations | 6 000,00 € |
| SITE INTERNET | Maintenance Evolutive site internet | 5 000,00 € |
| DISPOSITIF DE SECURITE ELECTRIQUE | Remplacement batteries ONDULEUR | 15 000,00 € |
| IMPRESSION PRE PRESSE REPROGRAPHIE | Imprimantes / scanner | 5 000,00 € |
| INFORMATIQUE | Achat PC et portables | 25 000,00 € |
| | Ecrans nouveaux postes | 8 000,00 € |
| | Equipement réseau switch et 3 serveurs ESX | 35 000,00 € |
| | Pack licences pour 10 nouveaux postes (OS, anti-virus, messagerie, anti spam) | 15 000,00 € |
| | Licences diverses bureautiques | 10 000,00 € |
| | Licences diverses sécurité | 12 000,00 € |
| | Licences serveurs | 10 000,00 € |
| | Assistance Infrastructure | 12 000,00 € |
| | AUDIT Outil GED / AMO | 30 000,00 € |
| | Licences logiciels métiers | 15 000,00 € |
| | Logiciel MEDTRA - Evolutions V4 | 120 000,00 € |
| | Enveloppe globale tous logiciels métiers - développement spécifique | 15 000,00 € |
| | Mise en conformité RGPD | 10 000,00 € |
| | Certificats de sécurité | 5 000,00 € |
| MATERIEL MEDICAL | Matériels Médecins et Préventeurs | 6 000,00 € |
| | Outils Logiciel LAGON (outils connectés) | 20 000,00 € |
| TELEPHONIE | Logiciels et licences téléphoniques | 5 000,00 € |
| | Achats Smartphones et téléphones fixes | 5 000,00 € |
| | | 417 000 € |

EQUIPEMENTS DIVERS ET MAINTENANCE DU BATIMENT

Des compléments nécessaires au fonctionnement de l'établissement ont été intégrés, comme notamment :

- Travaux sur bâtiments (remplacement des terrasses, remplacement de bardages, calages vitrages) : 85 000 € (couverts par des indemnités perçues au titre de l'assurance Dommage/Ouvrage)
- Réserve pour adaptation des locaux : 20 000 €
- Acquisition de mobilier : 25 000 €

- Remplacement de deux véhicules de service : 50 000 €
- Mise à niveau des systèmes de climatisation des salles informatiques : 13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour le budget principal :

- d'affecter 22 597,64€ à prélever sur l'excédent global en Fonctionnement, au compte 1068, afin de financer le déficit d'investissement 2018 restant à couvrir ;
- de reporter le reliquat de l'excédent global 2018 de 7 633 727,98€ en recettes de Fonctionnement ;
- de reporter le déficit de 23 428,64€ en dépenses d'Investissement ;
- d'approuver et voter à l'unanimité les dispositions budgétaires de budget primitif comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------|----------------|----------------|
| Budget Primitif 2019 | 15 657 404€ | 891 500€ |

- de donner mandat au Président pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 19

Vote(s) contre : 0

Absention(s) : 0

5- Renoncement à la prescription quadriennale sur une créance au bénéfice du CDG19

Le Président rappelle à l'assemblée que le :

CDG31 avait conventionné en 2010 avec le CDG19 dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Territorial.

Il précise qu'en application de la convention, le CDG31 devait participer aux frais d'organisation à hauteur d'un montant égal au produit du coût total d'organisation par le nombre de candidats inscrits de la Haute-Garonne, divisé par le nombre total de candidats inscrits.

Il indique que pour des raisons de retard dans le traitement administratif, le CDG19 a notifié, par titre du 29 novembre 2018, le recouvrement de la créance due s'élevant à 2 165,92 euros.

Le Président informe l'assemblée que, compte tenu de la prescription de cette dette, le CDG31 doit renoncer à se prévaloir de cette prescription afin que le titre puisse être honoré dans le respect de la convention et de la bonne collaboration entre centres de gestion.

Le Président indique que les crédits correspondants ont été inscrits dans le projet de budget soumis à l'assemblée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De renoncer à la prescription quadriennale sur la créance afférente au titre n°1587 en date du 29 novembre 2018 émanant du CDG19 ;
- De donner mandat au Président pour procéder au paiement dudit titre.

6- Exercice 2019 – Taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement de la cotisation obligatoire par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

Le Président indique que, depuis le 1^{er} avril 2016, les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent d'une cotisation décomposée comme suit :

- Cotisation dite obligatoire : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,80%, à la masse salariale des structures affiliées ;
- Cotisation additionnelle : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,30% à la masse salariale des structures affiliées.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de reconduire ces conditions de cotisation pour l'année 2019.

Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité et pour l'exercice 2019 de :

- Fixer le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Fixer le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour l'année 2019, les taux de cotisation retenus ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations en lien les précédentes dispositions.

7- Socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53 : actualisation

Le Président rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2014, le CDG31 a institué le socle de missions à destination des collectivités et établissements non affiliés au CDG31, prévu par l'Article 23 IV de la loi 84-53.

Il précise que ce dispositif leur permet de demander à bénéficier de certaines des missions prévues à l'article 23 précité, à savoir celles prévues aux alinéas 9^obis, 9^oter et 13^o à 16^o de cet article sans avoir à choisir entre elles et dans le cadre d'un appui technique indivisible.

Au 1^{er} janvier 2019 sont adhérents à ce socle de missions :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- La Commune de Tournefeuille
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval

Cette adhésion donne lieu à une cotisation d'adhésion représentant 0,20% de la masse salariale de l'adhérent.

En outre, les structures concernées ont vocation à être représentées au sein du Conseil d'Administration du CDG31 dans un collège spécifique par catégorie de collectivités, composé comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Commune de Tournefeuille | 2 représentants |
| Conseil Départemental de la Haute-Garonne | 3 représentants |
| Communauté d'Agglomération du Sicoval | 2 représentants |

Un tableau récapitulatif du contenu de chacune des missions composant ce socle insécable répertorie les missions prévues par la loi et le contenu opérationnel attaché. Ce tableau doit être actualisé notamment en matière de référent déontologique que le CDG31 est en train de mettre en place.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2014-41 en date du 17 décembre 2014, instituant le socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 ;
- De confirmer le maintien du socle de missions Article 23 IV Loi 84-53, comme décrit dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De maintenir le taux de cotisation correspondant à hauteur de 0,20% ;
- De donner mandat au Président pour l'application de la présente délibération.

CDG31 - Socle de Missions Article 23 IV Loi 84-53

| Cadre légal | Libellé de la mission | Contenu des services mis en œuvre |
|---------------------------|--|--|
| Article 23 Alinéa 9bis | Secrétariat de la Commission de Réforme (CDR) | Information sur les compétences et les conditions de saisine de la CDR, auprès des services de ressources humaines. Suivi administratif et instruction des dossiers/Notification des avis. Organisation de la tenue des séances de l'instance (tenue et diffusion d'un calendrier, convocation des membres, accueil au CDG31, prise en charge des rémunérations et des frais de déplacement des membres de l'instance). Archivage et conservation des dossiers. Point annuel de suivi des dossiers avec structure adhérente au socle et production de statistiques spécifiques. |
| Article 23 Alinéa 9ter | Secrétariat du Comité Médical (CM) | Information sur les compétences et les conditions de saisine, du CM sur le calendrier de ses séances établi par les services préfectoraux, auprès des services de ressources humaines. Suivi administratif et instruction des dossiers/Notification des avis. Expertise sur dossier par un médecin de prévention, prise en charge des vacances et frais de déplacement du Président du Comité Médical. Archivage et conservation des dossiers. Point annuel de suivi des dossiers avec structure adhérente au socle et production de statistiques spécifiques |
| Article 23 Alinéa 13 | Avis consultatif sur recours administratif préalable obligatoire (RAPO) | Cet avis consultatif ne pourra être mis en place qu'après organisation par voie réglementaire des conditions de mise en œuvre du RAPO. |
| Article 23 Alinéa 14 | Assistance juridique statutaire | Capitalisation des ressources en gestion statutaire au titre de la veille juridique et des ressources documentaires (fiches et livrets thématiques/modèles d'actes). Mise à disposition via le site Internet, la lettre d'information numérique mensuelle, des réunions d'information, des groupes d'étude spécifiques et/ou de mise en réseau des responsables de ressources humaines. |
| | Référent déontologue | Recours à la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983. |
| Article 23 Alinéa 15 | Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur structure | Mise à disposition de statistiques, études et bilans issus de l'Observatoire régional de l'emploi territorial et des données sociales. Promotion de la Fonction Publique Territoriale par le CDG31 dans le cadre de salons, conférences, réunions d'information ou auprès des universités, centres de formation d'apprentis, etc. Appui à la rédaction d'offres d'emploi, accès à un réseau de publications et connaissance d'un vivier actif de demandeurs d'emploi en Fonction Publique Territoriale. Activation de partenariats institutionnels en matière d'emploi (Pôle Emploi/CAP Emploi/DIRECCTE/etc.). Assistance au recrutement et à la mobilité des travailleurs handicapés ou de personnes en voie de reclassement. Accompagnement méthodologique en vue d'un recrutement dans le cadre d'un dispositif spécifique (apprenti/emplois aidés, etc.). Information de premier niveau et mobilisation de ressources et de partenariats en mobilité et en parcours individuels, auprès des agents en souhait de mobilité. |
| Article 23 Alinéa 16 | Fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite | Information générale des services de ressources humaines sur les droits à la retraite par diffusion de la réglementation et des procédures via le site Internet, des réunions d'information ou formations plus spécifiques. |

8- Service retraite du CDG31 : avenant à la convention 2015/2018 avec la CDC et mise à jour des tarifs

Le Président rappelle à propos du service Retraite déployé à l'attention des employeurs territoriaux et de leurs agents, que la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le CDG31, entrée en vigueur le 1er janvier 2015 et fixant les missions du CDG31, a pris fin le 31 décembre 2018.

Il rappelle qu'à ce titre le centre de gestion assurait une triple mission :

- 1/ Mission d'information CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- 2/ Mission d'organisation et d'animation des séances d'information collective CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- 3/ Mission d'intervention et d'assistance aux collectivités sur les dossiers et processus CNRACL ainsi que la fiabilisation des comptes individuels retraite.

Au titre de l'année 2018, 277 collectivités de Haute-Garonne ont adhéré au service retraite.

Le Président indique qu'afin de poursuivre ce partenariat et le service proposé, le Conseil d'Administration de la CDC a retenu le principe d'un avenant à la convention de partenariat précitée afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion.

Par ailleurs, le Président indique que deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités affiliées au centre de gestion :

- Contrôle des dossiers CNRACL ;
- Réalisation des dossiers CNRACL.

Ces deux opérations sont proposées à toutes les collectivités.

Il précise que compte tenu de l'ancienneté des précédents tarifs fixés par la délibération n°2014-45 du 17 décembre 2014, de nouveaux tarifs seraient fixés en intégrant une augmentation comme suit :

Les tarifs, différents selon le statut de l'employeur envers le CDG31, pourraient être les suivants :

| Type de dossiers | Contrôle des dossiers | Réalisation des dossiers des affiliés et des adhérents au socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53 | Réalisation des dossiers les non affiliées |
|---|--|---|--|
| Validation de périodes | 21 € | 63 € | 84 € |
| Régularisation de cotisations | 21 € | 63 € | 84 € |
| Rétablissement de droits | 21 € | 63 € | 84 € |
| Compte Individuel Retraite | 21 € | 63 € | 84 € |
| Simulation de calcul de pension | 42 € | 147 € | 158 € |
| Qualification du Compte Individuel Retraite | 42 € | 147 € | 158 € |
| Demande d'avis préalable | 42 € | 147 € | 158 € |
| Liquidation de pension | 42 € | 147 € | 158 € |
| Correction d'anomalie DI | <i>Inclus dans les services précédents</i> | | |

Il indique que ces tarifs seraient applicables à toute nouvelle demande d'intervention à compter du 1^{er} mars 2019.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour l'année 2019 :

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de partenariat Retraite avec la CDC, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- de modifier les tarifs applicables en matière de Service Retraite comme précédemment indiqué ;

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions d'adhésion au Service Retraite avec les collectivités et établissements publics y recourant ;
- D'approuver le tableau récapitulatif des tarifs applicables en matière de mission optionnelles prenant en compte les modifications en matière de retraite.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 31 JANVIER 2019

ANNEXE DELIBERATION 2019-19

OBJET : TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES

| Missions Optionnelles | Tarifs | Références |
|---|---|--|
| Prévention et conditions de travail | Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 16€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 12€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 8€/agent/an Tarif à la prestation : 255€/demi-journée ou 510€/journée | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019 |
| Mission ISST | - Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 255€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 510€ | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018 |
| Médecine préventive | 69€/agent/an pour les collectivités affiliées 86€/agent/an pour les collectivités non affiliées | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019 |
| Assurance statutaire | Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25€. | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019 |
| Conseil - Mission d'aide au recrutement | Tarifs unitaires : - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 218€ pour les collectivités affiliées / 226€ pour les collectivités non affiliées - Jury de recrutement : 273€ pour les collectivités affiliées / 284€ pour les collectivités non affiliées - Mise en situation des candidats : 164€ pour les collectivités affiliées / 168€ pour les collectivités non affiliées Forfaits : - Conseil et assistance au recrutement : 764€ pour les collectivités affiliées / 788€ pour les collectivités non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 382€ pour les collectivités affiliées / 394€ pour les collectivités non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 983€ pour les collectivités affiliées / 1 013€ pour les collectivités non affiliées Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 95€ par candidat | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018 |

CDG 31 – Administration Générale / Moyens Financiers DP/IB/VH

| Missions Optionnelles | Tarifs | Références |
|---|---|--|
| Mission accompagnement à la mobilité professionnelle | Réalisation du bilan repère par le CDG 31 : Accompagnement d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées. Accompagnement d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 pour les collectivités affiliées : 653€ Accompagnement d'un agent pour les collectivités non affiliées : 676€ Réalisation du bilan repère par un prestataire choisi par l'employeur territorial accompagné par le CDG31 : Accompagnement au titre d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées. Accompagnement au titre d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 pour les collectivités affiliées : 255€ Accompagnement au titre d'un agent pour les collectivités non affiliées : 357€ | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018 |
| Missions Temporaires | Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% de charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement. | Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009 |
| Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi | Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 604€/jour | Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018 |
| Retrait | Tarifification à l'acte : - contrôle : 21 € à 42 € selon acte, - réalisation : 63 € à 147 € selon acte pour affiliés et adhérents au socle de missions Article 23 IV loi 84-53 et 84€ à 158€ selon acte pour les non affiliés. | Délibération n°2019-18 en date du 31 janvier 2019 Date d'effet au 1 ^{er} mars 2019 |
| Conventions de participation en Prévoyance et en Santé | Tarifs annuels : 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€ par agent adhérent au contrat Santé, 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé. | Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2017 |

CDG 31 – Administration Générale / Moyens Financiers DP/IB/VH

9- Consultation location et maintenance de photocopieurs : mise en concurrence 2019 02 01

Le Président rappelle que le centre de gestion a passé un marché pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions. Celui-ci arrive à son terme en juin 2019.

Il précise que, dans le cadre d'une rationalisation et d'une mutualisation des outils d'impression, les copieurs ont été déployés en remplacement d'imprimantes individuelles ou partagées dont les coûts de fonctionnement étaient plus importants. Huit copieurs sont ainsi actuellement répartis au siège du CDG31, dans le cadre d'un marché de location et d'entretien qui a été conclu en juin 2014 pour une durée de 5 ans. Ces copieurs, connectés aux postes informatiques, permettent la copie, l'impression et la numérisation de documents, en mode simple ou sécurisé.

Le Président informe que l'enveloppe annuelle actuelle dédiée à la location et à la maintenance de ces huit équipements s'élève à environ 30 500 € HT par an.

Il indique qu'une procédure de renouvellement de ce marché par voie de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique doit être réalisée. Elle concernerait la location et la maintenance de huit photocopieurs multifonctions au maximum, ainsi que d'une presse numérique couleur pour les besoins en reprographie des activités concours et communication, notamment.

Le marché, dont l'objet serait la location et la maintenance de ces équipements, pourrait avoir une durée de quatre ans et ne serait pas alloté.

L'enveloppe financière totale est évaluée à environ 160 000€ HT pour les huit photocopieurs et la presse numérique couleur.

Le Président précise que le marché, dont l'estimation est inférieure au seuil de procédure formalisée, peut être passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il propose que l'attribution soit réalisée après avis d'une Commission Ad Hoc constituée des membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31, sans application des règles de quorum.

Le Président indique que, pour le lancement de cette mise en concurrence, il convient de l'habiliter afin d'organiser la procédure adaptée correspondante, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président du CDG31 à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement du marché de location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Juin 2019, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure adaptée correspondante, à l'attribution et à la modification du marché afférent, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- De désigner une commission Ad Hoc, constituée par les membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, pour la formulation d'un avis préalablement à l'attribution du marché, sans condition de quorum ;
- Etant entendu que le Président rendra compte à l'Assemblée des conditions d'attribution dudit marché.

10- Consultation pour la mise en place de distributeurs de boissons et d'encas au CDG31

Le Président rappelle à l'Assemblée que le CDG31, depuis son installation à Labège, a mis à la disposition des agents et du public des distributeurs de boissons et d'aliments. Le propriétaire de ces équipements se rémunère à partir du paiement effectué par les usagers, le CDG31 n'apportant aucune contribution financière. En l'absence de caractère onéreux de cette convention, il ne s'agit pas d'un marché public au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Président indique qu'une convention a été signée avec un prestataire le 5 mars 2015, pour une durée ferme de 3 ans à compter de la mise en service des distributeurs. Cette convention était renouvelable une année supplémentaire au maximum. Elle vient à échéance le 1^{er} avril 2019.

Le Président précise que, bien que la mise en place de ces distributeurs ne relève pas des règles de la commande publique, le CDG31, dans un objectif de transparence et de mise en concurrence, pourrait engager la consultation de plusieurs opérateurs économiques, comme cela a déjà été effectué avant la souscription du contrat actuel en 2015.

Le Président propose qu'il soit habilité à conduire une démarche de mise en concurrence auprès d'opérateurs économiques intervenant dans ce domaine.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Président afin de définir le besoin et de conduire une démarche de mise en concurrence auprès d'opérateurs économiques, en vue de la mise en place de distributeurs de boissons et d'encas au sein du CDG31 à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Que le Président rendra compte à l'Assemblée des conditions de choix du bénéficiaire de la convention correspondante.

11- Contentieux INDUSTRIAS DURMI c/CDG31 : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat : habilitation du Président

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été habilité à assurer la défense de l'établissement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, dans le cadre du contentieux CDG31 c/ Industrias Durmi (n° recours : 18BX00403). Le cabinet d'avocat SCP Dumaine Rodriguez a ainsi défendu l'établissement devant cette juridiction dans cette affaire.

Il précise que la Cour administrative d'appel de Bordeaux, saisie par renvoi du Conseil d'Etat après une décision favorable au CDG31 de cette même Cour administrative d'appel en date du 9 juin 2016, a rejeté la requête du CDG31 dans ce dossier, par un arrêt en date du 13 décembre 2018.

La Cour retient maintenant, en substance, que la deuxième notification de la cession de créance, faite auprès du Payeur départemental le 22 septembre 2010, était régulière en la forme et portait, en outre, sur une cession de créance valable en raison de la mainlevée donnée par OSEO. En conséquence, le Payeur départemental ne devait pas, selon la Cour, régler le titulaire du marché, ATHEMA, mais son sous-traitant, INDUSTRIAS DURMI.

Il en résulte que le jugement du Tribunal administratif de Toulouse du 3 février 2016, qui condamnait le CDG31 à régler la somme en question, soit 82.634 euros, à la société INDUSTRIAS DURMI est validé et devient exécutoire. En effet, sauf présentation d'une demande de sursis à exécution, dont l'issue est aléatoire, un éventuel recours devant le Conseil d'Etat n'est pas suspensif de l'exécution de la Cour administrative d'appel.

Un recours en cassation devant le Conseil d'Etat, possible dans les deux mois à compter de la notification de l'arrêt de la Cour administrative d'appel, soit avant le 13 février 2019, semble opportun dans cette affaire.

En effet, les enjeux financiers de ce dossier, la décision favorable du premier arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux rendu le 9 juin 2016 et les conclusions également favorables au CDG31 du rapporteur public près la Cour administrative d'appel de Bordeaux ainsi que la préservation des conditions de recherche en responsabilité ultérieure sont autant d'éléments qui rendent pertinent l'épuisement par le CDG31 de toutes les voies de droit pour la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Le Président précise que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat et à assurer la défense du CDG31 devant cette juridiction, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président du CDG31 à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 Décembre 2018 devant le Conseil d'Etat ;
- d'habiliter le Président du CDG31 à assurer la défense de l'établissement devant cette juridiction en mandatant à cet effet un avocat près le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ;
- préciser que le Président rendra compte des résultats de ce pourvoi à l'Assemblée.

C – Informations du Conseil d'Administration

1- Affiliations volontaires : état au 31 janvier 2019

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale dispose en son article 2 que sont affiliés au centre départemental de gestion :

1° A titre obligatoire

- a. Les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ;
- b. Les communes qui, n'employant aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- c. Les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;
- d. Les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui répondent aux conditions définies aux a, b et c ci-dessus.

2° A titre volontaire

- a. Les communes employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, quel que soit le nombre des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps non complet ;
- b. Les établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui répondent aux conditions définies au a du 2° ci-dessus ;
- c. Le département et la région dont le chef-lieu se trouve dans le département ;
- d. Les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;
- e. Le centre départemental de gestion ;
- f. Et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région.

► **En 2018**, des évolutions sont survenues.

- La Commune de Tournefeuille, qui a franchi le seuil de 350 agents prévu par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, s'est désaffiliée du CDG31, à la suite d'une décision prise par le Conseil municipal de la Commune en date du 22 février 2018. Cette désaffiliation a pris effet au 1er janvier 2019. Toutefois, la Commune est adhérente au socle de l'article 23 IV de la loi n° 84-53.
- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL s'est désaffiliée du CDG31. Depuis 2012, le SICOVAL avait dépassé le seuil de 350 agents prévu par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, seuil à partir duquel l'affiliation n'est plus obligatoire. Cependant, elle avait choisi de rester affiliée volontaire. Par délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 2 juillet 2018, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a demandé sa désaffiliation, laquelle est devenue effective au 1er janvier 2019. Toutefois, le SICOVAL est adhérent au socle de l'article 23 IV de la loi n° 84-53.

- A la suite de la dissolution du SIGAS, de la Régie de Superbagnères, de la Régie du Mourtis et du SIVOM de la Vallée d'Oueil, les 3 stations de Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil sont désormais gérées par le Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne, qui a été créé par arrêté préfectoral du 1er août 2018. Le Comité syndical de ce Syndicat a demandé, par délibération en date du 27 novembre 2018, son affiliation au CDG31. Celle-ci était possible dès lors que, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il n'est composé que de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics administratifs. Le CDG31 a procédé à l'information réglementaire des collectivités et établissements affiliés, ceux-ci ayant été invités à faire valoir auprès de l'établissement, leur droit à opposition. Les textes prévoient en effet qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. La publicité a été effectuée le 29 octobre 2018 et des oppositions pouvaient être formulées jusqu'au 30 décembre 2018. Aucune opposition n'a été formulée. De ce fait, l'affiliation du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne a pris effet au 1er janvier 2019.

► **Etat des lieux des collectivités et établissements territoriaux affiliés volontaires au 23/01/2019**

20 structures publiques territoriales sont actuellement affiliées volontaires au CDG31.

| Structures Publiques Territoriales | A titre indicatif Evaluation du nombre d'agents (stagiaires/titulaires/contractuels à temps complet-non complet) |
|---|---|
| Office Public de l'Habitat Haute-Garonne | 28 |
| Toulouse Métropole Habitat | 75 |
| Syndicat Mixte du Courbet | 0 |
| Pôle Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées | 10 |
| Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne | 3 |
| Office de Tourisme Terres du Lauragais | 1 |
| Office de Tourisme Intercommunal Aux Sources du Canal du Midi | 1 |
| Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat | 9 |
| Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch | 53 |
| Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) | 49 |
| Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) | 78 |
| Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA) | 223 |
| Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération de Toulouse (SMTC) | 125 |
| Syndicat Mixte les Abattoirs | 42 |
| Syndicat Mixte Etudes et Aménagement Garonne (SMEAG) | 21 |
| Le Muretain Agglo | 1194 |
| Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) | 30 |
| Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan | 2 |
| Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique | 4 |
| Syndicat Mixte du Musée-Forum de l'Aurignacien | 0 |

2- Bilan des élections professionnelles du 06/12/2018

Les élections professionnelles dans la fonction publique se sont tenues le 6 décembre 2018.

Les agents étaient appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- Les commissions administratives paritaires (CAP)
- Les commissions consultatives paritaires (CCP)
- Les comités techniques

Pour rappel, un CT est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (tous statuts confondus).

Les collectivités de moins de 50 agents dépendent du CT départemental placé auprès du CDG.

Deux nouveautés pour ces élections : les commissions consultatives paritaires et la représentation femme/ homme.

→ Les CCP: commissions consultatives paritaires :

L'ensemble des collectivités affiliées (+ 350 agents) relève des CCP départementales rattachées au CDG.

Une commission consultative paritaire est établie pour chaque catégorie A, B et C. Elle rend un avis préalable aux décisions relatives à la situation individuelle des agents contractuels (mobilité, discipline, temps partiel, formation...etc.).

→ La représentation femme-homme (décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017) :

Les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devaient être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la collectivité ou de l'administration.

L'organisation des élections :

Les pôles gestion et conseil statutaire et instances consultatives et expertise juridique ont été largement mobilisés durant toute cette année, accompagnés sur le plan organisationnel par le pôle diffusion communication et les services accueil-manifestations et moyens généraux du pôle administration générale.

Les services ont commencé à préparer les élections en novembre 2017 en adressant une première enquête de recensement des effectifs à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département.

Se sont ensuite succédées sur l'année 2018 :

- Quatre réunions d'information et de préparation avec les organisations syndicales
- trois réunions d'informations destinées aux collectivités de + de 50 agents qui devaient organiser des élections professionnelles pour leur Comité Technique.

Une deuxième enquête a ensuite été lancée en juin 2018 pour la préparation des listes électorales.

Le centre de gestion a accompagné pas à pas l'ensemble des collectivités dans la préparation de cette opération et ce sont près de 4000 méls qui ont ainsi été échangés, de nombreux modèles de délibérations, d'arrêtés et de procès-verbaux ont également été mis à disposition via le site internet.

Le scrutin :

Plus de 80 personnes, élus, agents et représentants des organisations syndicales, ont participé à la bonne tenue des 5 bureaux de vote, au dépouillement des bulletins et à l'élaboration des procès-verbaux.

Les résultats font apparaître un taux de participation en recul par rapport à 2014 : 53,74% pour les CAP (55,60% en 2014) et 36,16% pour le CT (37,12% en 2014).

Une seule liste ayant été déposée pour la CCP A, ce sont 23,46% des électeurs qui se sont exprimés.

Les représentants du personnel pour les CCP B et C ont été désignés par tirage au sort.

Les organisations syndicales les mieux représentées dans les CAP sont la CGT (6 sièges), la CFDT et SUD (5 sièges).

Au comité technique, la CGT reste la première organisation syndicale avec 3 sièges mais elle perd un siège au profit de SUD qui compte désormais 2 sièges.

Mme Odile Horn, vice-présidente du CDG, tient à remercier toutes les équipes du CDG31 pour leur investissement dans l'organisation et le bon déroulement des élections professionnelles. L'assemblée acquiesce et applaudit les services.

3- Action Sociale au bénéfice des agents du CDG31 : Bilan 2018

Le CDG31 déploie une politique d'accompagnement social au profit de son personnel. Celui-ci peut être caractérisé pour l'exercice 2018 comme suit :

| Mesures d'accompagnement social de l'emploi | | Sommes affectées |
|--|--|------------------|
| 1 | Titres restaurant | 101 462€ |
| 2 | Protection Santé et Prévoyance | 20 592€ |
| 3 | Fonds d'actions sociales | 27 306€ |
| 4 | Prestations diverses accessibles à certaines conditions (frais de transport, garde d'enfants, centres de vacances, etc.) | 6 000€ |
| 5 | Arbre de Noël | 5 779€ |
| <i>Total</i> | | 161 139€ |
| <i>Perception au titre des titres restaurant</i> | | 5 267€ |
| Coût total de l'action sociale | | 166 406€ |

En considérant un effectif de 119 agents en moyenne sur l'année, le bénéfice moyen est de 1 398€/agent.

1. Titres restaurant (Délibération du Conseil d'Administration du 08/12/2015)

Le CDG31 fournit à ses agents des titres restaurant pour la pause méridienne.

La valeur faciale est de 9,50 euros depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- 50% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548, soit 940,50 € annuels pour un agent à temps plein.
- 60% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 548, soit 1 228,60 € annuels pour un agent à temps plein.

Le marché en vigueur en 2018 comporte une clause de retour sur acquisition qui gratifie le CDG31 d'un montant correspondant à 2,02% du montant de titres restaurant commandés sur l'année n-1. Ainsi, le CDG31 a perçu en 2018 et pour l'exercice 2017 une somme de 3 669€, complétée par le retour des titres non honorés ou annulés en 2016, pour un montant de 1 598€, soit 5 267€ au total.

2. Protection Santé (Délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2016)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 participe à la protection Santé de ses agents dans le cadre d'une convention de participation obtenue après mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation du CDG31 s'élève à :

- 18 €/mois pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 548, soit 216 € par an ;
- 12 €/mois pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548, soit 144 € par an.

La convention de participation permet en outre la couverture Santé de membres de la famille (conjoint/enfants) avec un choix différencié par individu assuré.

Au 31/12/2018, les adhésions concernent 33,60% d'agents répartis comme suit, auxquels ils convient d'ajouter les ayants droit couverts.

| Catégorie | Nombre d'agents adhérents | Nombre d'ayants droit bénéficiaires |
|-----------|---------------------------|-------------------------------------|
| A | 9 | 12 |
| B | 11 | 5 |
| C | 27 | 21 |
| Totaux | 40 | 38 |

3. Protection Prévoyance (Délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2016)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 participe à la protection Prévoyance de ses agents dans le cadre d'une convention de participation obtenue après mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation du CDG31 est de 12 €/mois, soit 144 € par an.

Au 31/12/2018, les adhésions concernent 75,63% d'agents répartis comme suit.

| Catégorie | Nombre d'agents adhérents |
|-----------|---------------------------|
| A | 24 |
| B | 14 |
| C | 42 |
| Total | 90 |

4. Fonds d'Action Sociale

Le CDG31 est adhérent au Fonds d'Action Sociale PLURELYA qui permet aux agents d'accéder à différentes prestations selon leur profil et leurs besoins.

Les principales actions sont les suivantes :

- allocations diverses (vacances, collèges, lycée, études supérieures, etc.) ;
- événements familiaux ou professionnels (mariage, naissance, adoption, médaille du travail, etc.) ;
- participation financière aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) ou d'acquisition de prestations/services (Chèques Lire, Chèques Culture, Chèques Sport, Chèques Multimédia, etc.) ;
- accès à des prêts divers à 0% ou à des tarifs préférentiels.

Les participations de PLURELYA aux différentes prestations dépendent du niveau d'imposition de l'agent.

Le recours aux prestations a concerné la population suivante :

| Catégorie | Nombre d'agents bénéficiaires | Montants globaux de prestation | Moyenne de prestations par agent |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| A | 34 | 3 449€ | 101,44€ |
| B | 23 | 5 433€ | 236,22€ |
| C | 58 | 13 456€ | 232,00€ |

5. Prestations réglementaires diverses, accessibles à certaines conditions

- *Participation aux transports en commun pour le trajet Domicile/Travail*

Le CDG31 se doit de participer aux abonnements en transports en commun pour le trajet Domicile/Travail, dans les conditions réglementaires fixées par le Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Cette participation a été versée à 4 agents.

Les montants versés à ce titre représentent un total de 1 267,95€.

- *Circulaire n°1931 du 15/06/98 (garde d'enfant, centre de loisirs, enfant reconnu handicapé, etc.)/Délibération du Conseil d'Administration en date du 26 Janvier 2017*

Le CDG31 participe dans ce cadre à diverses mesures d'accompagnement ayant trait à la garde et à l'éducation des enfants sur la base des participations fixées par le Conseil d'Administration

Cette participation a été versée à 18 agents.

Les montants versés à ce titre représentent un total de 6 000€.

6. Arbre de Noël

Depuis 4 ans, le CDG31 organise un arbre de Noël dans les locaux de l'établissement à destination des enfants du personnel.

Cette manifestation a eu lieu le Samedi 21 décembre 2018, grâce à l'implication bénévole d'un groupe de 5 agents.

Un goûter, accompagné de diverses animations, a été organisé.

Des cadeaux d'une valeur de 35€ ont été offerts aux enfants de moins de 10 ans (66 enfants bénéficiaires).

Des bons d'achat d'une valeur de 35€ ont été offerts aux enfants de plus de 10 ans et de moins de 12 ans (21 enfants bénéficiaires).

Le coût de la manifestation représente :

- Après-midi récréative : 2 825€
- Bons cadeaux : 2 953,65€

4- Contrat Groupe Assurance Statutaire 2019 - Résultats de la campagne d'adhésion

1. CONTRAT GROUPE 2019

Le Contrat-Groupe d'Assurance statutaire a été attribué au groupement GRAS SAVOYE (courtier mandataire)/AXA France VIE (Assureur).

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2019. La durée de ce contrat est de 4 ans (2019-2022) avec possibilité de reconduction pour 2 années.

Il offre la possibilité de souscrire deux types de couvertures :

- **pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'attribution et de couverture ont été présentées au Conseil d'Administration, le 26 juin 2018.

Pour mémoire, il sera rappelé les conditions contractuelles suivantes.

Les taux de cotisation sont contractuellement garantis pendant les deux premières années du contrat (2019 et 2020).

A compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat prévoit une évolution potentielle des taux de cotisation par application d'une clause de révision des prix adossée au rapport Sinistres/Primes constaté sur le dernier exercice clos, 2019 pour la première révision, dans une marge de 5 à 15%, à la hausse comme à la baisse.

Couverture relative aux risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

| Garanties | Taux |
|--|-------|
| Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant sans franchise et avec une franchise de 10 jours fermes pour le risque maladie ordinaire. | 1.13% |

Couverture relative aux risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL

| Choix | Garanties | Taux |
|---------|---|-------|
| Choix 1 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u> | 6.83% |
| Choix 2 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u> | 6.08% |
| Choix 3 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u> | 5.71% |
| Choix 4 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u> | 3.94% |
| Choix 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service | 2.20% |

Couverture relative aux agents affiliés à la CNRACL pour les structures d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL affiliés à la CNRACL

| Garanties et taux |
|---|
| Chaque structure d'un effectif supérieur à trente agents affiliés à la CNRACL fait l'objet d'une tarification par risque, en fonction de sa sinistralité propre et choisit librement les risques assurés. |

2. RESULTATS PROVISOIRES DE LA CAMPAGNE D'ADHESION

Au 25/01/2019, l'état des adhésions au Contrat-Groupe 2019 est caractérisé comme suit :

| Couvertures | Contrat 2019 | | Contrat 2014 | |
|--|---------------------------------|-----------|---------------------------------|-----------|
| | Nombre de Structures adhérentes | Effectifs | Nombre de Structures adhérentes | Effectifs |
| Couverture relative aux risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC | 266 | 1985 | 282 | 2448 |
| Couverture relative aux risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les Structure Publique Territoriale d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. | 281 | 1870 | 322 | 2287 |
| Couverture relative aux agents affiliés à la CNRACL pour les Structure Publique Territoriale d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL. | 56 | 4367 | 58 | 4909 |

Cette campagne n'est pas close.

Des délibérations arrivent encore chaque jour au CDG31, beaucoup de communes adossant le choix de l'adhésion au vote du budget prévisionnel.

2 collectivités d'un effectif supérieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL et adhérentes au contrat groupe 2014 n'ont pas souhaité souscrire à nouveau, à savoir la Mairie de CORNEBARRIEU et le CCAS de PECHBONNIEU. Elles représentent un effectif d'environ 163 agents.

5 collectivités d'un effectif supérieur ou égal à 30 agents CNRACL ont rejoint le contrat, à savoir les mairies de LESPINASSE, MONTASTRUC LA CONSEILLERE, PECHBONNIEU, SAINT ALBAN et LA SALVETAT SAINT GILLES. Elles représentent un effectif d'environ 268 agents.

Un nouveau point sera fait au cours du premier semestre 2019.

5- **Marché d'assurance Dommage aux biens du CDG31 : Attribution**

Le Conseil d'administration a habilité le Président du CDG31, par délibération du 31 Juillet 2018, à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement du contrat d'assurance « *Dommages aux biens* » du CDG31. Cette consultation, menée sous la forme d'une procédure adaptée, compte tenu de son montant, était rendue nécessaire par la résiliation du précédent contrat par le titulaire, dans le respect des dispositions contractuelles.

La procédure, initiée par une publicité en date du 1^{er} octobre 2018 parue sur le site BOAMP, sur le journal « La Dépêche du Midi » et sur le site Internet du CDG31, a été menée à son terme. Conformément à la délibération du 31 Juillet 2018, une Commission Ad Hoc s'est tenue le 12 Décembre 2018, afin d'analyser les deux offres reçues et de donner un avis sur l'attribution du marché.

Le marché a été attribué à la société SMACL Assurances conformément à l'avis de la Commission Ad Hoc. Il est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2019. Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans et couvre les risques en matière de dommages aux biens du siège du CDG31 et des bâtiments loués par l'Etablissement, à Labège, au bénéfice des organisations syndicales.

6- Contentieux concours

Le présent rapport a vocation à vous informer sur les récents résultats en matière de contentieux liés aux concours et examens organisés par le CDG31.

Christelle DUPLANTIE c/CDG31 – Requête n° 1704185-3

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2017-40 du 29 novembre 2017, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Madame Christelle DUPLANTIE. Celle-ci contestait la nature des questions qui lui avaient été posées par le jury et la note attribuée dans le cadre de l'examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal (session 2017). Elle s'est désistée de son recours contentieux par un courrier du 17 octobre 2018 et le Tribunal administratif de Toulouse lui a donné acte de ce désistement par une ordonnance du 6 novembre 2018.

Julien PETIT c/CDG31 – Requête n° 1704998-3

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2017-42 du 29 novembre 2017, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Julien PETIT. Celui-ci contestait la décision de non-admission à concourir au concours externe d'ingénieur territorial (session 2017) prise par l'établissement le 5 octobre 2017. La non-admission à concourir résultait de l'absence de communication par l'intéressé de son attestation de réussite au diplôme requis pour pouvoir valablement concourir et présenter les épreuves afférentes. Le Tribunal administratif de Toulouse a enjoint le requérant de confirmer expressément le maintien de ses conclusions par une lettre en date du 29 septembre 2018. En l'absence de réponse à cette injonction dans le délai fixé (un mois), la juridiction toulousaine a donné acte à Monsieur PETIT de son désistement de l'instance par une ordonnance du 13 novembre 2018.

Laurent LINCOU c/CDG31 – Requête n° 1601541-3

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2016-27 du 5 juillet 2016, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Laurent LINCOU. Celui-ci contestait sa non-admission au concours interne d'ingénieur territorial (session 2015). Il estimait avoir été interrogé sur des questions ne relevant pas de l'option choisie (réseaux et télécoms) mais d'une autre option (informatique et systèmes d'information). Il contestait également le fait que figure dans le jury une personne qu'il connaissait. Le Tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa requête par un jugement du 30 octobre 2018. La juridiction administrative toulousaine a estimé que les concours sont ouverts par spécialité et non par option, que les questions posées au candidat relevaient bien de cette spécialité et qu'au demeurant les questions qui semblent avoir été posées (aux dires du requérant) pouvaient relever des deux options considérées. Par ailleurs, le Tribunal a considéré que le fait qu'un membre de jury connaisse le candidat ne justifiait pas qu'il s'abstienne de participer aux délibérations et qu'en l'occurrence il n'avait pas participé aux questions lors de l'épreuve orale, de sorte qu'aucune rupture de l'égalité de traitement ne pouvait être relevée.

Elodie DELEMOTTE c/CDGG31 – Requête n° 16BX04279

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2016-51 du 8 Décembre 2016, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Madame Elodie DELEMOTTE. Cette dernière s'était présentée à la session 2013 du concours interne d'ingénieur territorial. A la suite de sa non admission au concours, elle a contesté, principalement, la subdivision du jury en groupe d'examineurs. Le Tribunal administratif de Toulouse avait donné raison à la requérante, par un jugement du 12 octobre 2016. Après que le CDG31 ait interjeté appel de cette décision, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté la requête en appel du CDG31, par un arrêt du 3 décembre 2018. La juridiction d'appel a considéré que si « *la division d'un jury en groupe d'examineurs, soumise à un contrôle normal du juge administratif, est légalement possible pour toute épreuve, si elle est nécessaire à l'organisation du concours, compte tenu notamment du nombre des candidats et du caractère des épreuves et si, en égard aux modalités retenues, elle ne compromet pas l'égalité entre les candidats* » (cette possibilité est d'ailleurs prévue par les textes), elle n'était pas justifiée en l'espèce, en raison du faible nombre de candidats au seul concours interne (8). Elle considère également que le CDG31 n'apportait pas la preuve que le jury s'était réuni à l'issue des épreuves pour effectuer une appréciation globale des candidats et, si nécessaire, procéder à une péréquation des notes, en l'absence de mention expresse en ce sens dans le procès-verbal du jury.

Le conseil du CDG31 sur cette affaire, Me Cloris ORTHOLAN, SCP CANTIER, a analysé cette décision de la Cour administrative d'appel et préconise de ne pas se pourvoir en cassation.

7- Commission concours CDG31 du 22/01/2019 : compte rendu

Le compte rendu de la commission concours du CDG31 est remis à chaque élu.



COMMISSION CONCOURS

Réunion du 22 Janvier 2019

COMPTE RENDU

Membres présents :

- Monsieur André CLEMENT, Vice-président du CDG31 et Président de la Commission Concours
- Madame Véronique VOLTO, Administrateur du CDG31

Membres excusés :

- Madame Pia KLINGENFUS, Administrateur du CDG31
- Monsieur Louis PALOSSE, Administrateur du CDG31
- Monsieur Christian PORTET, Administrateur du CDG31

Représentation des services du CDG 31 :

- Monsieur Denis PAYET, Directeur Adjoint
- Monsieur Laurent DUMONT, Responsable du Pôle Recrutement/Concours
- Monsieur Nicolas DAVELU, Responsable du service Affaires juridiques et Commande publique

Ordre du jour :

- 1- Opérations 2018 : bilans et point sur les opérations en cours organisées par le CDG31
- 2- Rappel de la programmation régionale 2019
- 3- Information recensement en cours
- 4- Point contentieux (bilan global : en cours et résultats)
- 5- Communication des grilles d'évaluation
- 6- Données financières
- 7- Questions diverses

1 - Bilan Concours 2018

Le CDG31 a organisé 3 concours et 7 examens professionnels en 2018.

| Concours et examens | Nombre de postes | Nombre d'admis à concourir | Nombre de présents aux épreuves d'admissibilité | Nombre d'admissibles | Nombre de présents aux épreuves d'admission | Nombre de lauréats |
|--|------------------|----------------------------|---|-------------------------------------|---|--------------------|
| Concours Attaché (interne) | 83 | 2752 | 1644 | Admissibilité 29 janvier 2019 | Epreuves du 18 au 29 mars 2019 | LA mai 2019 |
| Concours Attaché (externe) | 141 | 1524 | 650 | | | |
| Concours Attaché (3 ^{ème} voie) | 52 | 427 | 296 | | | |
| Concours Technicien principal de 2 ^{ème} classe (I) | 18 | 124 | 71 | 29 | 29 | 18 |
| Concours Technicien principal de 2 ^{ème} classe (E) | 41 | 179 | 95 | 53 | 51 | 41 |
| Concours Technicien principal de 2 ^{ème} classe (3V) | 1 | 10 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Concours Technicien (I) | 43 | 242 | 146 | 30 | 30 | 25 |
| Concours Technicien (E) | 49 | 331 | 231 | 56 | 55 | 42 |
| Concours Technicien (3V) | 6 | 21 | 12 | 5 | 5 | 4 |
| Examen Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | | 420 | 365 | 340 | 314 | 286 |
| Examen Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | | 266 | 195 | 193 | 188 | 142 |
| Examen Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe | | 51 | 42 | 42 | 41 | 40 |
| Examen Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe | | 19 | 14 | 14 | 13 | 12 |
| Examen Animateur principal de 2 ^{ème} classe | | 37 | 34 | 22 | 20 | 17 |
| Examen Animateur principal de 2 ^{ème} classe | | 57 | 39 | 39 | 37 | 35 |
| Examen Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | | 135 | 120 | 117 | 114 | 103 |
| Total | 434 | 6595 | 3956 | | | |

Les bilans définitifs seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration prochainement.

2 - Rappel de la programmation régionale 2019

Le calendrier régional transmis lors de la précédente réunion de la Commission Concours est mis à jour régulièrement. La version actualisée disponible sur le site internet du CDG31 est jointe en annexe.

*Calendrier régional 2019
disponible sur le site internet du CDG31*

3 - Recensement des besoins en recrutement 2020

o Recensement opéré en Haute-Garonne

La campagne de recensement par voie dématérialisée se déroule du 7 janvier 2019 au 15 février 2019.

744 employeurs sont consultés en Haute-Garonne

La compilation régionale de ces besoins permet l'élaboration de la programmation 2020 des opérations organisées par les centres de gestion de la Région Occitanie ou en conventionnements avec des centres de gestions extérieures à la région le cas échéant.

Le recensement 2020 porte sur 21 concours et 22 examens professionnels d'avancement de grade ou de promotion interne.

*Liste des concours et examens
professionnels 2020
disponible sur le site internet du CDG31
Partie Recensement 2020*

o Programmation régionale et positionnements du CDG31

La programmation régionale sera étudiée en réunion des responsables concours des CDG d'Occitanie le 4 avril 2019.

Les positionnements du CDG31 seront présentés à la Commission concours du mois de juin 2019.

4 - Point contentieux (bilan global : en cours et résultats)

Le présent rapport a vocation à vous informer sur les récents résultats et affaires en cours en matière de contentieux liés aux concours et examens organisés par le CDG31.

o Résultats récents

Christel DUPLANTIE c/CDG31 – Requête n° 1704185-3

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2017-40 du 29 novembre 2017, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Madame Christelle DUPLANTIE. Celle-ci contestait la nature des questions qui lui avaient été posées par le jury et la note attribuée dans le cadre de l'examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal (session 2017). Elle s'est désistée de son recours contentieux par un courrier du 17 octobre 2018 et le Tribunal administratif de Toulouse lui a donné acte de ce désistement par une ordonnance du 6 novembre 2018.

Julien PETIT c/CDG31 – Requête n° 1704998-3

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2017-42 du 29 novembre 2017, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Julien PETIT.

Celui-ci contestait la décision de non-admission à concourir au concours externe d'ingénieur territorial (session 2017) prise par l'établissement le 5 octobre 2017. La non-admission à concourir résultait de l'absence de communication par l'intéressé de son attestation de réussite au diplôme requis pour pouvoir valablement concourir et présenter les épreuves afférentes. Le Tribunal administratif de Toulouse a enjoint le requérant de confirmer expressément le maintien de ses conclusions par une lettre en date du 29 septembre 2018. En l'absence de réponse à cette injonction dans le délai fixé (un mois), la juridiction toulousaine a donné acte à Monsieur PETIT de son désistement de l'instance par une ordonnance du 13 novembre 2018.

Laurent LINCOU c/CDG31 – Requête n° 1601541-3

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2016-27 du 5 juillet 2016, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur Laurent LINCOU. Celui-ci contestait sa non-admission au concours interne d'ingénieur territorial (session 2015). Il estimait avoir été interrogé sur des questions ne relevant pas de l'option choisie (réseaux et télécoms) mais d'une autre option (informatique et systèmes d'information). Il contestait également le fait que figure dans le jury une personne qu'il connaissait. Le Tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa requête par un jugement du 30 octobre 2018. La juridiction administrative toulousaine a estimé que les concours sont ouverts par spécialité et non par option, que les questions posées au candidat relevaient bien de cette spécialité et qu'au demeurant les questions qui semblent avoir été posées (aux dires du requérant) pouvaient relever des deux options considérées. Par ailleurs, le Tribunal a considéré que le fait qu'un membre de jury connaisse le candidat ne justifiait pas qu'il s'abstienne de participer aux délibérations et qu'en l'occurrence il n'avait pas participé aux questions lors de l'épreuve orale, de sorte qu'aucune rupture de l'égalité de traitement ne pouvait être relevée.

Elodie DELEMOTTE c/CDGG31 – Requête n° 16BX04279

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2016-51 du 8 Décembre 2016, le Président du CDG31 a été habilité à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Madame Elodie DELEMOTTE. Cette dernière s'était présentée à la session 2013 du concours interne d'ingénieur territorial. A la suite de sa non admission au concours, elle a contesté, principalement, la subdivision du jury en groupe d'examineurs. Le Tribunal administratif de Toulouse avait donné raison à la requérante, par un jugement du 12 octobre 2016. Après que le CDG31 ait interjeté appel de cette décision, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté la requête en appel du CDG31, par un arrêt du 3 décembre 2018. La juridiction d'appel a considéré que si « la division d'un jury en groupe d'examineurs, soumise à un contrôle normal du juge administratif, est légalement possible pour toute épreuve, si elle est nécessaire à l'organisation du concours, compte tenu notamment du nombre des candidats et du caractère des épreuves et si, en regard aux modalités retenues, elle ne compromet pas l'égalité entre les candidats » (cette possibilité est d'ailleurs prévue par les textes), elle ne constitue pas une violation de l'égalité de traitement. Elle considère également que le CDG31 n'apportait pas la preuve que le jury s'était réuni à l'issue des épreuves pour effectuer une appréciation globale des candidats et, si nécessaire, procéder à une péréquation des notes, en l'absence de mention expresse en ce sens dans le procès-verbal du jury. Le conseil du CDG31 sur cette affaire, Me Clotis ORTHOLAN, SCP CANTIER, a analysé cette décision de la Cour administrative d'appel et préconise de ne pas se pourvoir en cassation.

o Contentieux en cours

Dossier Benoit PONS C/ CDG31 – Examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe (session 2016). Monsieur PONS conteste les notes de l'épreuve d'admission. L'instruction est close depuis le 17 septembre 2018. Le CDG31 est en attente d'une date d'audience.

Dossier Ludovic GESMAT C/ CDG31 – Concours d'ingénieur territorial session 2017. Monsieur GESMAT conteste le refus de communication des grilles d'évaluation, la limitation du nombre de candidats admis (en comparaison des années antérieures) et le déroulement de son entretien oral (en invoquant le manquement prétendu du jury à ses devoirs d'équité, de réserves et de discernement). L'instruction du dossier est toujours ouverte. Le CDG31 a produit ses écritures le 12 octobre 2018.

Dossier PROUET C/ CDG31 – Madame PROUET conteste le refus de communiquer les grilles d'évaluation (épreuves écrites et orales) dans le cadre de l'examen d'attaché principal (session 2017). L'instruction est close. Le CDG31 est en attente de la date d'audience.

Dossier PROUET C/ CDG31 – Madame PROUET conteste la composition du jury dans le cadre de l'examen d'attaché principal (session 2017). L'instruction est close. Le CDG31 est en attente de la date d'audience. Madame Prouet conteste notamment la terminologie utilisée pour désigner les examinateurs (examinateurs spéciaux, complémentaires...), l'absence d'affichage des groupes d'examineurs, l'absence de 2 membres du jury lors de la délibération et la présence de 2 examinateurs (sans voix délibérative) lors de la délibération du jury.

Dossier Eric LEBAILLIF c/CDG31 – Examen professionnel d'attaché principal (session 2017). L'instruction est close depuis le 4 janvier. Le CDG31 est en attente d'une date d'audience. Monsieur LEBAILLIF conteste une erreur de frappe concernant la qualité d'un des membres du jury, à savoir Madame Bouvier (Présidente du CDG30 et non du CDG31 comme cela était écrit par erreur) ainsi que la nature des questions posées lors de l'entretien oral, jugées par le requérant trop « techniques », « juridiques » et « procédurales ».

5 - Communication des grilles d'évaluation

o Problématique

Le travail des jurys est accompagné d'un point de vue méthodologique par la production de grilles d'évaluation des épreuves écrites et orales.

Ces documents sont indispensables au travail de préparation de la décision souveraine du jury.

Ils permettent :

- l'encadrement d'un traitement égal des candidats ;
- une appréhension globale des conditions d'évaluation et le contrôle par le jury par la mise en œuvre éventuelle de correctifs ou de péréquation ;
- la prise de décision finale souveraine du jury.

Ces documents sont des documents préparatoires à la décision du jury. Ils ne relèvent d'aucune obligation ou définition légale ou réglementaire.

De nombreux candidats sollicitent la communication de ces fiches d'évaluation.

Le CDG31 répond à ce jour défavorablement à ces requêtes. Seules sont communiquées les notes et les copies.

Cette position s'appuie sur le caractère souverain de la décision du jury, amplement consacrée par une jurisprudence constante, et la préservation du secret de ses délibérations, corollaire du principe de son indépendance.

La pratique observée à l'échelle nationale n'est pas homogène.

Une tendance générale constatée est plutôt à la délivrance, le CNFPT délivrant également ces grilles pour les opérations restées de sa compétence.

En Occitanie, les CDG de l'ancienne région Languedoc-Roussillon ont une pratique de délivrance et la majorité des CDG de l'ancienne région Midi-Pyrénées ont une pratique de non-délivrance.

Le CDG31 fait régulièrement l'objet d'avis de la CADA (voir pièces annexées) sur cette question à la suite de sa saisine par des candidats.

La position de la CADA (voir un avis type joint en date du 17 mai 2018), si elle évolue dans un sens plutôt favorable à la communication des documents élaborés par le jury en vue de l'évaluation individuelle des candidats, précise que cela doit s'effectuer **sous réserve de l'occultation préalable « des mentions qui feraient apparaître les critères de l'appréciation par le jury de sa performance individuelle et de l'établissement de la note finale qui lui a**

été souverainement attribuée », après avoir préalablement rappelé que « les appréciations éventuelles que les membres du jury peuvent avoir établies sur la prestation orale d'un candidat ne sont que des notes personnelles qu'ils n'ont aucune obligation de conserver à l'issue de la délibération. ».

Deux contentieux en cours, impliquant le CDG31, sont pendants devant le Tribunal Administratif de Toulouse sur cette question pour des opérations antérieures.

o Nouveau contexte : gestion des données personnelles

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en date du 20 décembre 2017 a jugé que les annotations des correcteurs figurant sur les copies d'examens doivent être considérées comme des données personnelles, dans la mesure où elles reflètent « l'avis ou l'appréciation de l'examineur sur les performances individuelles du candidat lors de l'examen, et notamment sur ses connaissances et ses compétences dans le domaine concerné ».

o Evolution opérationnelle

Compte tenu de l'absence :

- d'obligation d'établir et de conserver des grilles d'évaluation ;
- de finalité de conservation de ces grilles constitutives de données personnelles dans le cadre de l'application du RGPD ;

Mettre en œuvre la gestion suivante :

- **maintenir l'utilisation des grilles d'évaluation** dans le cadre de l'appui méthodologique des jurys ;
- **ne pas conserver ces documents au-delà de la signature du procès-verbal** (d'admissibilité ou d'admission), ce dernier marquant le terme temporel de la finalité pour laquelle ces documents ont été établis (la notation des candidats et l'établissement de la liste d'admissibilité/d'admission) dans le respect du RGPD ;
- **inviter les correcteurs et membres du jury à ne pas conserver ces éléments à l'issue des délibérations** compte tenu de leur qualité de données personnelles dans le respect du RGPD ;
- **indiquer dans les procès-verbaux la non-conservation et la renonciation des correcteurs** à conserver toute production en lien avec l'évaluation individuelle des candidats.

Ces formulations adaptées selon qu'il s'agit du procès-verbal d'admission ou d'admissibilité, pourraient être les suivantes :

Procès-verbal d'admissibilité

Toute production des correcteurs en lien avec l'évaluation individuelle des candidats a pour objet la prise de décision globale, souveraine et collégiale du jury et l'établissement de la liste des candidats admissibles, telle qu'elle apparaît dans le procès-verbal.

Elle n'a plus de raison d'être au-delà de l'établissement de la liste des candidats admissibles.

Cette production n'est donc pas conservée par le CDG31 au-delà de l'établissement et de la signature du présent procès-verbal.

Procès-verbal d'admission

Toute production des correcteurs en lien avec l'évaluation individuelle des candidats a pour objet la prise de décision globale, souveraine et collégiale du jury et l'établissement de la liste des candidats admis, telle qu'elle apparaît dans le procès-verbal.

Elle n'a plus de raison d'être au-delà de l'établissement de la liste des candidats admis.

Aussi, les membres du jury et les correcteurs s'engagent à ne pas conserver cette production, par devers-eux et vis-à-vis du CDG31, au-delà de l'établissement et de la signature du présent procès-verbal.

Références :

- Arrêt CJUE du 20 12 2017
- Avis CADA du 17 05 2018

6 – Données financières

o Coordination régionale concours

| | |
|--|----------------|
| Montant du transfert CNFPT 2018 | 1 522 837 € |
| Montant des coûts « lauréats » opérations transférées, acquittées pour les CDG d'Occitanie * | 1 149 254,69 € |
| Montant des coûts « lauréats » opérations non transférées, acquittées pour les CDG d'Occitanie** | 554 415,54 € |

* dont 380 564,45 € pour les lauréats originaires de la Haute-Garonne

** dont 168 410,97 € pour les lauréats originaires de la Haute-Garonne

o Facturation par le CDG31

Le CDG31 a facturé les opérations 2017 pour un montant total de **606 645,26 €** dont :

- **397 146,34 €** pour les opérations des catégories A et B
- **209 498,92 €** pour les opérations de catégorie C

7 - Questions diverses

o Examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions du traitement de l'information organisés pour le compte du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Par courrier en date du 14 septembre 2018, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) a sollicité le Président du CDG31 pour l'organisation des examens de vérification d'aptitude aux fonctions du traitement de l'information.

Ces examens particuliers permettent l'attribution, par l'employeur territorial et au bénéfice de leurs titulaires, d'une prime en rapport avec le niveau de leur fonction spécifique assurée en matière de traitement de l'information. L'octroi de cette prime informatique relève d'une décision de l'employeur et de critères réglementaires précis. Ces examens peuvent être organisés par toute collectivité dont l'organisation interne et les fonctions des agents permettent une telle attribution.

Précisément, alors que le CD31 était affilié à titre volontaire, le CDG31 a régulièrement organisé ces examens pour son compte (sessions 2004/2007/2010/2015) en prenant en charge l'ensemble des frais d'organisation.

Le Conseil Départemental 31 n'étant plus affilié au CDG31, le Président du CDG31, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 16 septembre 2014, a apporté une réponse

favorable à cette demande d'organisation d'examens professionnels mais dans le cadre d'une convention de service visant notamment à assurer la charge financière par le CD31.

Cette convention vise à définir :

- les obligations et compétences de chaque partenaire dans la mise en œuvre des examens ;
- les niveaux de responsabilité de chacun ;
- les conditions financières.

La convention est conforme au 1^{er} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés ».

Ainsi, l'ensemble des actes réglementaires seront établis par le Président du CDG31 et devront faire l'objet d'une publicité interne au CD31. Le CDG31 assurera la délivrance des dossiers d'inscription auprès des demandeurs.

Effectifs : effectifs prévisionnels communiqués par les services du CD31 :

- Chef de projet : 1
- Analyste : 1
- Programmeur des Systèmes d'Exploitation : 1
- Programmeur : 8
- Pupitreux : 7
- Agent de traitement : 3

Organisation : 1^{er} semestre 2019 selon un calendrier prévisionnel établi conjointement.

o Concours ATSEM Principal de 2^{ème} classe organisé par la Ville de Toulouse (1^{er} semestre 2019)

La Ville de Toulouse a décidé d'organiser un concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe afin de répondre à ses besoins en recrutement dès la rentrée scolaire 2019-2020. Pour mémoire, le CDG31 sera organisateur du concours selon les dates déterminées par le calendrier régional.

150 postes ouverts au concours

Ecrits : 12 avril 2019

Oraux : juin-juillet 2019

En application de l'article 42 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 7 du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010, le jury comprend au moins un représentant du centre de gestion.

Le Président du CDG31 a désigné Monsieur André CLEMENT, 1^{er} Vice-Président du CDG31, pour assurer la représentation de l'établissement au sein du jury du concours.

8- Organigramme du CDG31 – janvier 2019

L'organigramme du CDG31 mis à jour en janvier 2019, est distribué à chaque participant.

9- Assemblée Générale du CDG31

Le Président informe les administrateurs qu'une Assemblée Générale du CDG31 se déroulera le mardi 19 mars à partir de 9h30 à Fonsorbes.

10- Date du prochain Conseil d'Administration

Le Président informe les membres de l'assemblée que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mardi 26 mars à 15h au CDG31.

D- Questions Diverses

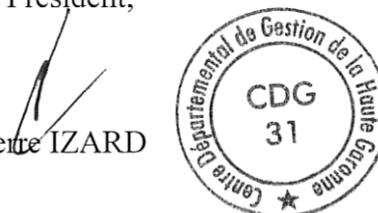
FIN DE SEANCE : 16h10

Le Secrétaire de séance

Jacques TENE

Le Président,

Pierre IZARD



PJ : Relevé de délibérations

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

| N° | OBJET |
|---------|--|
| 2019-01 | Contentieux INDUSTRIAS DURMI c/CDG31 : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat : habilitation du Président |
| 2019-02 | RGPD : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données |
| 2019-03 | Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) |
| 2019-04 | Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/2018 |
| 2019-05 | Socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53 : actualisation |
| 2019-06 | Consultation location et maintenance de photocopieurs : Mise en concurrence 2019 02 01 |
| 2019-07 | Consultation pour la mise en place de distributeurs de boissons et d'encas au CDG31 |
| 2019-08 | Exercice 2018 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie - Approbation du Compte Administratif 2018 - Arrêt du Compte de Gestion 2018 |
| 2019-09 | Exercice 2018 – Budget Principal - Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion |
| 2019-10 | Exercice 2019 – Budget annexe de la Coordination Régionale des centres de gestion d'Occitanie – Budget Primitif et affectation du résultat 2018 |
| 2019-11 | Exercice 2019 – Budget Principal – Budget Primitif et affectation des résultats 2018 |
| 2019-12 | Renoncement à la prescription quadriennale sur une créance au bénéfice du CDG19 |
| 2019-13 | EXERCICE 2019 /TAUX DE COTISATION OBLIGATOIRE ET DE COTISATION ADDITIONNELLE |
| 2019-14 | Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs |
| 2019-15 | Service Missions Temporaires – Délégation au Président pour la fixation des effectifs |
| 2019-16 | Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité |
| 2019-17 | Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité |
| 2019-18 | Service retraite du CDG31 : avenant à la convention 2015/2018 avec la CDC et mise à jour des tarifs |
| 2019-19 | Missions optionnelles : conditions d'adhésion - mise à jour |